



« Renforcement du système de justice juvénile et contribution à la mise en place d'un système efficace et durable de protection de l'enfance à l'Extrême-Nord du Cameroun »

CAPITALISATION DES BONNES PRATIQUES ET STANDARDS





« Renforcement du système de justice juvénile et contribution à la mise en place d'un système efficace et durable de protection de l'enfance à l'Extrême-Nord du Cameroun »

CAPITALISATION DES BONNES PRATIQUES ET STANDARDS



Comité de rédaction :

Pour ALDEPA :

- **Marthe WANDOU - Coordinatrice Générale**
- **Aminatou MOURBARE - Directrice Technique**
- **Emilie Carine NGO PEPKA - Chef de projet**
- **Aboubakar Alim MOUSSA - Chargé des appuis juridiques**
- **Georges william DAASSEBE DJAKEBAH – Educateur**
- **Lucie MABAME - Educateur**
- **Suzanne MAMA - Educateur**
- **Dorothee MADAMA - Educateur**
- **Pauline GUIBAVA - Educateur**
- **SALAMON ATCHEKE SALAMON – Educateur**

Pour KiRA

- **Elisabeth MUNSCH – chargée des projets**

Sommaire

INTRODUCTION	5
ABREVIATION	6
I. ARTICLES	7
1. « Je sors de loin ! »	7
3. Collaborer pour la scolarisation des enfants accompagnant leurs mères en détention	9
4. La cloche de l'éducation	10
5. Notre case, fondation solide d'une vie nouvelle !	10
6. Un rêve réalisé	11
7. « Je suis fier du métier que j'ai choisi »	12
8. Notre atelier, notre avenir	12
9. 14 kilomètres à pieds chaque jour à la recherche d'un meilleur avenir	13
II. RECITS DE VIE	15
1. Récit de Jean (garçon poursuivi pour assassinat)	15
2. Récit d'Aminatou (fille soupçonnée de terrorisme)	16
3. Récit de Moussa (enfant arrêté pour vol)	16
4. Récit de Daoutafa (enfant exploité par le travail)	17
III. DOCUMENTATION DE CAS	18
1. Documentation du cas d'Ousman (garçon poursuivi pour vol)	18
2. Documentation du cas de Maimouna	19
3. Documentation du cas des enfants EAFGA libérés	21
4. Documentation du cas de Shivet	28
IV. FICHES DE BONNES PRATIQUES	31
1. Droits reconnus aux enfants travailleurs	31
2. Elaboration et application des standards d'accompagnement des enfants dans le système judiciaire et pénitentiaire	33
3. Justice réparatrice : réaliser une médiation pour éviter une procédure judiciaire et l'incarcération aux mineurs	35
4. Conduite de la procédure pénale concernant les enfants en conflit avec la loi dans les tribunaux	37
5. Faire de la prison une unité d'éducation spécialisée pour les enfants incarcérés	39
6. Implication des gardiens des prisons dans les activités éducatives des mineurs détenus	41
7. Animation des activités d'éveil avec les enfants qui accompagnent leurs mères en détention	43
8. Accompagnement des enfants soupçonnés d'être associés aux groupes armés (EAFGA) à la prison : stratégies, défis et résultats	45
9. Organisation d'une foire des métiers : stratégie efficace pour faciliter la réinsertion professionnelle des enfants	47

10. Insertion scolaire des enfants qui accompagnent leurs mères en détention	49
11. Comment combiner le séjour en prison d'un enfant avec sa réinsertion scolaire ou professionnelle	51
12. Appui aux enfants prévenus pour leur présentation à l'examen du certificat d'études primaires	53
13. Réinsertion des enfants soupçonnés d'être associés aux forces et groupes armés (EAFGA) de la prison à la famille : stratégies, défis et résultats	55
14. Contribution d'un enfant réinséré à la formation des enfants privés de liberté	57
15. Etablissement d'une Carte Nationale d'Identité à un enfant vulnérable	59
16. Autonomisation d'une mère libérée de prison à travers la réalisation d'une AGR	60
17. Les enfants, promoteurs de la responsabilité parentale	62
18. Fora d'enfants : stratégies pour lutter contre les mauvaises compagnies et les situations à risque, animés par les comités de protection ou les animateurs endogènes	63
19. Utilisation de la boîte à image comme stratégie de sensibilisation des communautés sur la responsabilité parentale	65
20. Mise en place de groupe d'écoute et de discussion des émissions radio de sensibilisation sur la protection des enfants dans les localités	67
21. Comités de Protection : relais pour les recherches de famille et suivi des enfants réinsérés dans les communautés	69
22. Implication des sous-préfets pour la coordination des activités de protection de l'enfance	71
23. Stratégies de mobilisation des acteurs étatiques et non étatiques dans la protection collégiale des enfants en contact avec la loi: Plateforme des acteurs de la justice juvénile	73
24. La responsabilisation des élus locaux et communaux dans la protection des enfants	75
V. STANDARDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DANS LES SYSTEMES JUDICIAIRES ET PENITENTIAIRES	77
ETAPES/SERVICES	78
1. Dans les services de Police et de Gendarmerie	78
3. Au Parquet	81
4. Au niveau du Juge d'Instruction et devant le Tribunal	84
5. A la Prison : Enfants en détention provisoire et condamnés	87
5. Pour le placement institutionnel : structure publique ou privée	90
6. Au niveau de la communauté	92

INTRODUCTION

Au Cameroun et plus précisément dans la Région de l'Extrême Nord, les enfants en situation de rupture familiale représentent un groupe social très vulnérable. Ils font face aux situations à risque telles que l'exposition à la rue, à la maltraitance, aux abus et exploitation de toutes sortes par les adultes, à la négligence des parents et aux violences des groupes de pairs...

Certains enfants, pour des raisons de survie ou par récidive commettent des infractions et se retrouvent dans le circuit judiciaire, seuls sans soutien parental ou autre acteur pour garantir leurs droits et leur dignité.

Du fait de cette situation alarmante sus citée, les enfants ont besoin d'une protection spéciale et adaptée. Ce qui a conduit ALDEPA et son partenaire technique et financier KiRA Droits des Enfants Afrique, à apporter une réponse holistique de protection des enfants en rupture familiale et ceux en conflit avec la loi.

Depuis 2011, deux phases de projets réalisés dans le Mayo Tsanaga, le Diamaré et le Mayo Kani en partenariat avec divers acteurs publics et privés, ont permis de mettre en oeuvre des actions de prévention des violences, d'accompagnement psychosocial, psychologique et juridique ; des appuis divers (alimentaire, médicaux, kits d'hygiène...) ; des renforcements des capacités des acteurs de la chaîne de protection.

De nombreux résultats ont déjà été enregistrés auprès des bénéficiaires et des autres acteurs parmi lesquels, les bonnes pratiques d'intervention et de justice juvénile.

Ce document intitulé « manuel de bonnes pratiques de promotion et de protection des droits de l'enfant » apporte une contribution à la culture de protection des droits fondamentaux des enfants en rupture familiale et ceux en conflit avec la loi.

Cet outil pédagogique est un ensemble de réponses aux besoins de stratégie ou d'informations souvent rencontrés par les intervenants dans le cadre de la prise en charge des enfants en rupture familiale et ceux en conflit avec la loi.

Nous tenons à remercier sincèrement les services déconcentrés de l'Etat et les Organisations de la Société Civile qui ont partagé les bonnes pratiques implémentées suite à leur intervention auprès des enfants.

Nous exprimons aussi notre gratitude au partenaire KiRA Droits des Enfants Afrique pour son appui technique et financier pour la réalisation de ce document.

ABREVIATIONS

- **AGR** : Activité Génératrice de Revenus
- **ALDEPA** : Action Locale pour un Développement Participatif et Auto géré
- **APEE** : Association des Parents d'élèves et d'Enseignants
- **Art** : Article
- **BEPC** : Brevet d'Etudes Premier Cycle
- **CADBE** : Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
- **CADHP** : Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- **CEP** : Certificat d'Etudes Primaire
- **CAJ** : Charte Africaine de la Jeunesse
- **CE2** : Cours Elémentaire 2ème année
- **CDE** : Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant ;
- **CICR** : Comité International de la Croix Rgouge
- **CM2** : Cours Moyen 2ème année
- **CNI** : Carte Nationale d'Identité
- **CPC** : Contrainte Par Corps
- **CPP** : Code de Procédure Pénale
- **C 138** : Convention sur l'âge minimum
- **C182** : Convention sur les pires formes de travail des enfants ;
- **EAFGA** : Enfant Associé aux Forces et Groupes Armés
- **EMD** : Enfant accompagnent leur Mère en Détention
- **GE** : Gouvernement d'Enfants
- **ICE** : Institut Camerounaise de l'Enfance
- **KiRA** : Kider Rechte Africa
- **OIT** : Organisation Internationale du Travail ;
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **OPJ** : Officier de Police Judiciaire
- **OSC** : Organisation de Société Civile
- **PV** : Procès Verbal
- **SAS** : Service d'Action Sociale
- **TDR** : Termes De Référence

I. ARTICLES

Grâce à l'accompagnement holistique apporté aux enfants et leurs parents, des changements positifs ont été perceptibles sur les enfants, dans les familles et les communautés. L'équipe a voulu illustrer ces résultats à travers la série d'articles ci-dessous.

1.« Je sors de loin ! »

La naissance d'un enfant est un événement d'importance, que l'entourage accompagne toujours de ses vœux et chaque parent veut le mieux pour son enfant afin que ce dernier grandisse normalement. Ces enfants qui naissent ont beaucoup à apprendre à travers le langage, la motricité. Ils marchent et explorent leur environnement. Chaque enfant aborde ces expériences différemment, certains sont plus moteurs et peuvent accéder plus tardivement au



langage, d'autres, calmes et observateurs, babilleront tôt et feront plus vite des phrases construites mais tarderont à marcher. C'est le cas de Doudou qui au moment de l'incarcération de sa mère était âgée de 3 ans mais qui sous le poids de la maladie et de la malnutrition n'arrivait pas à marcher. Elle était toujours attachée au dos de sa maman qui ne lui donnait pas l'occasion de se mouvoir seule.

Après des échanges avec la maman sur l'importance de laisser son enfant faire ses expériences,

elle a accepté de la déposer pour que Doudou apprenne à ramper. Un planning particulier d'exercices de stimulation et d'interactions mère-enfant a été conçu par l'équipe du projet en concertation avec la maman.

Bien avant cela, l'enfant avait été inscrite au programme de prise en charge contre la malnutrition avec le suivi régulier de l'infirmier de la prison. ALDEPA a pris en charge le paiement des examens et l'achat des médicaments. Doudou a participé aux activités d'éveil réalisées avec ses pairs. D'autres activités physiques ont été spécialement menées avec elle afin de lui permettre de se mettre sur pieds.

C'est après ces nombreuses séances de kinésithérapie, à travers les mouvements physiques et les massages, qu'elle a progressivement appris à faire ses premiers pas. Doudou est devenue aujourd'hui la fierté de sa mère. Ce changement a suscité en elle l'envie de voir son enfant s'épanouir davantage. Ainsi, elle fait partie aujourd'hui des enfants inscrits à l'école maternelle. Chaque jour, un garde pénitentiaire confie Doudou et trois autres enfants à un bénévole qui les amène à l'école.

2. « Nous avons aussi la chance d'aller à l'école »

Aminatou et Jeanne sont deux fillettes âgées de 4 et 5 ans accompagnant leurs mères en détention depuis 3 ans. Dès leur arrivée dans le quartier féminin de la prison, elles ont participé aux activités d'éveil : le dessin, la danse, les récits, les chants, confection des objets avec la pâte à modeler, activités de la vie courante (laver les mains, broser les dents, faire pipi et les selles dans un pot...). Ces activités leurs ont permis de devenir des fillettes épanouies et de se mettre en situation d'apprentissage.

Aminatou et Jeanne sont les plus grandes des 16 enfants qui accompagnent leurs mères en détention dans le quartier féminin où on dénombre 54 femmes. Leur dynamisme et leur évolution psychologique ont fait rêver l'équipe d'encadrement d'ALDEPA et celle de la prison de leur permettre d'aller à l'école. L'idée a été partagée avec les mamans qui ont donné leur accord pour la scolarisation de leur fille. Des démarches ont été effectuées et au mois d'octobre ce rêve est devenu réalité, Aminatou et Jeanne sont inscrites dans une école maternelle publique à proximité de la prison.

ALDEPA a supporté les différents frais : inscription, tabliers, vêtements et chaussures, gourdes, cartables. La prison a mis en place un dispositif pour leur accompagnement à l'école en désignant une garde pénitentiaire chargée de les amener et de les ramener.

Le premier jour de l'école, Aminatou et Jeanne étaient craintives ; la joie et l'engouement de la veille, lorsqu'elles avaient reçu leurs kits scolaires, avaient fait place à la peur. Aminatou s'est cramponnée à sa mère qui a aussi vécu difficilement ce moment de séparation de quelques heures d'avec son enfant.

Depuis leur scolarisation, le retour de l'école des fillettes est un grand moment de joie dans le quartier féminin. Elles apprennent aux autres enfants les chants, les pas de danses, les récits, l'écriture, le dessin et parfois des bonnes pratiques de vie qu'elles apprennent à l'école. Toute cette vie extérieure qu'elles font entrer dans la prison apporte beaucoup d'énergie et de détente aux femmes. Elles ne manquent pas d'occasion d'exprimer tout ce qu'elles découvrent sur le chemin ou à l'école. Comme l'a témoigné l'une des mères « ... *ma fille n'arrête pas de nous raconter tout ce qu'elle fait à l'école, les noms de ses camarades, le nom de sa maîtresse. Je suis très contente et reconnaissante à la Prison et à ALDEPA qui l'ont envoyé à l'école, je ne croyais pas que cela pouvait être possible puisque je suis en prison ...* »



3. Collaborer pour la scolarisation des enfants accompagnant leurs mères en détention

Abou, Zara, Didja et Myriam âgés de 4 à 5 ans sont 4 enfants qui accompagnent leurs mères en détention. ALDEPA leur apporte divers appuis notamment sur le plan alimentaire, vestimentaire, santé, kits d'hygiène et scolaire. Les activités organisées avec eux contribuent à leur éveil et à leur santé.

Comme l'école est le lieu d'apprentissage, de sociabilité et d'échanges pour les enfants, Abou, Zara, Didja et Myriam ont été insérées à l'école maternelle. Ils ont bénéficié des fournitures nécessaires pour l'année scolaire (sac d'école, tablier, gourde, boîte de goûter, tenue de sport) et le paiement des frais de scolarité.



Une fois les enfants inscrits à l'école en septembre, le souhait était qu'il y ait la désignation d'un gardien de prison pour l'accompagnement quotidien des enfants à l'école. Mais au regard de l'effectif réduit du personnel de l'administration pénitentiaire, il a été difficile pour le Régisseur de désigner un agent pouvant effectuer cette tâche. Ainsi, la fréquentation scolaire des enfants n'a pas été régulière jusqu'au moment où une religieuse a proposé d'apporter son soutien en mettant à la disposition, un conducteur de mototaxi qui s'est porté volontaire.

Le conducteur de moto choisi a été présenté au Régisseur, qui, à son tour, l'a présenté aux gardiens de prison afin qu'ils le remarquent bien car il a pour charge d'amener chaque matin les EMD inscrits à l'école. Après ces présentations, le Régisseur de la prison a donné les ordres à son personnel pour faciliter le travail au bénévole : les gardiens amènent et recherchent les enfants à la porte de la prison matin et soir. Depuis ce jour, Abou, Zara, Didja et Myriam ne manquent plus jamais l'école. Ce travail collaboratif entre le Régisseur de la prison, la religieuse et l'éducateur d'ALDEPA a permis de trouver une solution pérenne pour l'accompagnement des 4 enfants à l'école.



Cette initiative a conduit d'autres organismes à s'impliquer davantage pour l'appui alimentaire et vestimentaire aux enfants et aux femmes incarcérés.

A travers cette implication des religieuses, on peut dire que la synergie d'actions entre les acteurs est devenue une réalité et que l'implication des acteurs locaux constitue un gage de pérennisation.

4. La cloche de l'éducation

Dans le village Dourou, les enfants filles et garçons de tout âge partent chaque année pour Maroua à la recherche de l'argent nécessaire pour assurer les frais scolaires, le ravitaillement alimentaire de la famille, l'achat d'équipements (téléphone, écouteurs).

Une fois en ville, ils vivent dans des conditions précaires et sont exposés à des situations à risque telles que des agressions, les abus sexuels, la confiscation de leur gain, les interpellations par la police, les accidents, la prostitution, les maladies, les enlèvements... Certains parmi eux, finissent par s'installer en ville malgré ces conditions difficiles abandonnant leur cursus scolaire, ce qui aggrave la sous scolarisation et l'exode précoce dans ce village.

Après constat, ALDEPA a sensibilisé la communauté sur les conséquences de ce phénomène sur les enfants et la communauté. Un groupe de jeune ayant pris conscience, a mis sur pieds un dispositif permettant à leurs pairs d'améliorer leurs résultats scolaires.

Ils ont sollicité l'aide du prêtre de la localité pour la mise à disposition d'un local éclairé. Quatre jours par semaine, tous les enfants scolarisés, tous niveaux confondus, sont accueillis de 19 à 21 heures pour étudier, avec l'appui de deux enseignants, pour ceux qui ont des difficultés dans certaines matières. Le signal pour le début et la fin de l'étude sont donnés par la sonnerie de la cloche de l'église qui raisonne dans le village. Afin d'éviter que certains ne prennent d'autres directions, les parents ont été sensibilisés pour qu'ils effectuent le suivi de leur enfant, condition pour la réussite de ce projet.

Pendant les congés de fin d'année 2017, seuls quelques enfants ont quitté le village pour la ville. Les enfants aident les grands cultivateurs et gagnent ainsi l'argent qui leur permet de préparer leur rentrée scolaire. Dès lors les enfants ont d'excellents résultats scolaires et on observe qu'une émulation s'est installée dans le village.

A ce jour, les enfants se regroupent à l'école catholique pour l'étude après les cours. Les chefs d'établissement témoignent de l'assiduité scolaire des enfants et de leur réussite.

5. Notre case, fondation solide d'une vie nouvelle !



Samuel est un enfant qui vit avec son petit frère dans la rue depuis qu'il a 7ans et ce dernier 04ans. Issus d'un père alcoolique instable et d'une mère malade mentale, les deux frères passent toute leur vie au marché de Kaélé. Avec les autres enfants de la rue, ils font de petites taches rémunératrices qui leurs permettent d'avoir de quoi subvenir à leurs besoins de base.

Dès les premiers entretiens par le personnel ALDEPA, Samuel avait expliqué que son frère et lui dormaient dans la rue à cause de l'inexistence d'un domicile familial. L'équipe du projet a recherché auprès de la famille proche ou élargie une personne capable de les accueillir temporairement. Cette recherche a donc porté sur un ancien ami d'enfance de leur père qui a déploré le fait de n'avoir pas un espace pour les accueillir.

Cependant ce dernier a montré aux deux enfants un espace où ils pouvaient construire une case pour se loger.

Samuel a fait appel aux autres enfants de la rue pour les aider à construire leur case. Une fois l'élévation des murs terminée, les deux enfants ont sollicité auprès d'ALDEPA un appui pour la toiture. Appui accordé après vérification de l'état d'avancement des travaux et l'enregistrement de l'engagement des enfants.



Une fois la toiture terminée, ils ont intégré leur case et dès lors ils ne dorment plus dans la rue. Les témoignages de leurs hôtes sont rassurants. Bien qu'ils continuent à passer la majeure partie de leur temps dans la rue, Samuel et son frère contribuent à l'exécution des tâches de la famille d'accueil à travers la recherche de l'eau, le balayage de cour et les petites commissions. Avec la construction de cette case, ces deux enfants passent du statut d'enfants de la rue aux enfants dans la rue.

6. Un rêve réalisé

Francis est un garçon âgé de 17 ans qui passait son temps au marché à exercer des petites activités qui lui permettaient d'avoir un peu d'argent pour ses besoins. A cause de l'irresponsabilité de ses parents, lui et ses frères et sœurs n'ont pas eu l'opportunité de poursuivre leurs études. Francis a arrêté sa scolarité en classe de deuxième année de Section Artisanale Rurale, spécialité menuiserie. Pour obtenir son Certificat d'Aptitudes Professionnelles, il aurait dû poursuivre encore 3 ans au Lycée Technique.



Tous les membres de la famille partageaient une même chambre. Francis passait certaines nuits chez ses camarades car n'étant pas content des conditions de couchage. Vu son âge, il refusait de partager la même chambre avec toute la famille. Cette situation l'a

conduit dans la rue. Après y avoir passé trois années, il a commencé à fréquenter le bureau d'ALDEPA et participait aux causeries éducatives. Lors d'un entretien avec lui, Francis a sollicité reprendre sa formation en menuiserie dans un atelier. C'est ainsi qu'il a effectué 12 mois d'apprentissage. A la fin de sa formation, il a bénéficié d'un kit professionnel qui lui a permis de réaliser et de vendre des tables, des chaises, des bancs. A chaque marché gagné, Francis épargne une partie du revenu. C'est avec cet argent qu'il a pu construire sa chambrette dans la concession familiale. Après avoir réalisé sa maisonnette, il vient en aide à ses parents en contribuant à l'achat des vivres pour la famille.



7. « Je suis fier du métier que j'ai choisi »



Paul 17 ans a passé un an et demi en prison. Pour sa réinsertion professionnelle il a choisi la couture et a été placé en apprentissage pendant un an dans un atelier de couture tenu par M. Oumarou.

Chaque année, l'équipe d'ALDEPA organise au quartier des mineurs une « foire des métiers » pour permettre aux enfants détenus d'avoir une vision des différentes opportunités de métiers. M. Oumarou a été identifié pour animer le volet couture.

Lors de la préparation de l'activité, Paul a sollicité participer à cette foire des métiers. Voyant là le moyen de le valoriser, M. Oumarou a donné son accord. Ils ont travaillé ensemble pour préparer leur présentation.

A leur arrivée à la prison, tout le monde était surpris de voir Paul aux cotés des formateurs. Le regard des gardiens de prison était chargé de respect et de considération. Avec ses ex camarades du quartier des mineurs, c'était d'abord la surprise, ensuite le respect, puis des interrogations. Avant la mise en place de l'activité, les camarades proches de Paul se sont approchés de lui pour demander comment il a fait pour réussir dans ce métier, qu'est ce qu'il gagne dans cette activité. Ça été l'occasion pour lui de leur montrer son parcours vers la réussite.



Pour la présentation, M. Oumarou a laissé Paul faire les démonstrations pratiques de couture. Après sa démonstration, Paul a reçu les applaudissements de ses ex camarades. Deux d'entre eux ont posé des questions sur des aspects techniques et M. Oumarou l'a laissé répondre en premier avant d'apporter d'autres éléments complémentaires. On voyait dans la mine réjouie de Paul une lueur de satisfaction et de fierté d'avoir accompli quelque chose d'extraordinaire.

8. Notre atelier, notre avenir

Adjou, Sylvie, Esther et Fati sont quatre filles déscolarisées qui vendaient de la boisson locale alcoolisée appelée « bil-bil » et de beignets aux heures tardives dans leurs quartiers respectifs. Lors de ces contacts permanents avec les hommes, elles ont déjà été importunées.

Des membres des Comités de Protection des enfants les ont identifiées. Elles ont été invitées aux rencontres d'échange organisées par le



Comité et ALDEPA. Dans ce cadre, elles ont eu l'occasion de participer à une foire des métiers. L'exposé de la formatrice en couture les a passionnées et c'est ainsi qu'elles ont exprimé le souhait de débiter un apprentissage.

Les parents ont été approchés et ont marqué leur accord pour la formation de leurs filles mais leur situation sociale précaire ne leur permettait pas de contribuer aux frais d'apprentissage. Ils ont manifesté leur bonne volonté en laissant totalement disponibles leurs filles et en couvrant leurs besoins alimentaires.



Adjou, Sylvie, Esther et Fati ont été inscrites dans deux ateliers différents pour une formation en couture de 12 mois. Elles se sont fortement investies et après quelques mois, elles étaient capables de confectionner des vêtements à leur propre compte et pour leurs familles, ce qui leur a permis de constituer une petite épargne.

ALDEPA les a soutenues à travers le paiement des frais d'apprentissage, assistance conseils, la mise à disposition du kit d'apprentissage durant les 12 mois de formation.

A la fin de leur formation, elles se sont structurées en association « Association Espoir des Filles » et ont sollicité ALDEPA pour les aider à leur installation à leur propre compte. Elles ont reçu 04 machines à coudre, 1 fer à repasser, 1 table, 4 chaises, 1 banc, des frais de loyer de l'atelier pour 6 mois, les frais pour taxes communales et les autres petits matériels de couture. En contrepartie de cette aide, elles se sont engagées à former d'autres jeunes filles en difficulté comme elles.



Pour le bon fonctionnement de l'atelier, elles ont créé une caisse commune destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les achats complémentaires d'équipement de leur atelier. Chacune verse une somme de 2500 FCFA par mois.

Depuis leur installation, elles subviennent à leurs besoins personnels et contribuent dans leurs familles en prenant en charge l'achat des fournitures scolaires et le paiement des frais de scolarité de leurs cadets.

9. 14 kilomètres à pieds chaque jour à la recherche d'un meilleur avenir

Amina et Aïssa, lorsqu'elles ont été rencontrées par l'éducatrice d'ALDEPA, vendaient des arachides au marché. Elles avaient 16 et 17 ans et gagnaient quelques petits sous par jour qui leur permettaient tout juste de survivre.

Elles avaient fréquenté l'école publique, mais faute de moyens financiers, elles se sont vues obligées de mettre un terme à leur cursus scolaire en classe de CM2, ne pouvant payer les frais



de concours d'entrée en sixième et de Certificat d'Etudes Primaires. Restées à la maison, elles se livraient à la pratique de l'agriculture et la vente de beignets ou d'arachide. Amina et Aïssa sont venues régulièrement aux causeries et entretiens organisés par ALDEPA pour les filles dans la rue. Elles ont exprimé leur rêve de devenir couturière. Accompagnées de l'éducatrice, elles ont trouvé un atelier de couture qui a signé un contrat d'apprentissage avec elles. Cet atelier se trouve à 7 kilomètres de leurs domiciles. Elles quittent leur localité chaque matin pour se rendre à l'atelier et

rentrent chez elles le soir. Force est de constater que ces dernières sont régulières, motivées, engagées et très assidues à la formation.

Amina et Aïssa ont pris conscience qu'au marché elles couraient de nombreux risques tels que les agressions, l'enlèvement et le viol. Leur situation précaire pouvait également pousser leurs parents à les envoyer en mariage. Lors des échanges, elles disent qu'à travers cette formation, elles projettent d'être autonomes dans l'avenir en exerçant le métier de couturière.



Ces filles qui autrefois étaient considérées comme une charge pour leurs familles, contribuent aujourd'hui à l'achat de denrées alimentaires grâce à l'argent gagné en confectionnant des vêtements d'enfants et jeunes filles et en raccommodant les habits des voisines. Ce sont à présent les membres de leurs familles qui les encouragent à aller au bout de leur formation, car ils voient en cette opportunité, un facteur de fierté et de construction de leur personnalité.

II. RECITS DE VIE

L'écoute active, première étape de l'accompagnement a permis de recueillir les premiers éléments de vie des enfants et leurs familles selon les enfants. Les récits ci-dessous ont été enregistrés dès les premiers contacts. Par souci de confidentialité, les noms et les lieux ont été changés.

1. Récit de Jean (garçon poursuivi pour assassinat)

« Je m'appelle Jean ; j'ai 16 ans. Mon père et ma mère ont mis au monde 06 enfants. Je suis le seul qui n'est pas malade, les autres ne sont pas normaux. Depuis des années mon père a abandonné ma mère au village et a épousé deux autres femmes avec qui il s'est installé en ville. Il ne s'est plus occupé de nous. Parmi ces femmes, il y avait la veuve de son frère décédé. Pour aller à l'école, je faisais des petits jobs et j'ai construit une petite case non loin de mon père. Je l'ai amené plus de trois fois chez le chef de quartier et le chef du village mais rien n'a changé. J'ai été obligé d'abandonner l'école en 3ème.

Ce qui m'a amené en prison c'est la bagarre avec mon père qui s'en est suivi par sa mort. Le problème commence quand mon petit frère a pris mon téléphone et ma plaque solaire le 10 février 2018. Il est allé les vendre pour avoir de l'argent et passer la fête nationale de la jeunesse. Quand j'ai appris cela, je l'ai grondé et mon père n'a pas été content de mon comportement. Mon père m'a poursuivi pour me battre. Mais il n'a pas pu me rattraper. Moi, j'ai passé la nuit chez un ami à 20 Km. A mon retour le 11 février, j'ai trouvé que mon père a vidé ma chambre. Il y avait dans ma chambre trois (3) sacs d'oignons, une bicyclette, mon attestation de CEP, et ma tenue de classe. Le jeudi 22 février, il a bu le bil-bil (bière locale) et l'Arki (whisky local frelaté), a pris le couteau et le bâton et m'a poursuivi vers 22h. Quand il m'a rattrapé, il a d'abord commencé à me battre avec le bâton que j'ai arraché, Puis il a fait sortir le couteau. En voulant arracher le couteau, ça s'est retourné contre lui et il est tombé. C'est mon oncle qui l'a amené à l'hôpital. Il a fait 15 jours puis il est mort.

Juste après la bagarre, je suis allé au TCHAD. J'ai travaillé là-bas comme pêcheur avec la pirogue. J'ai eu 800.000 F. Après je suis revenu pour composer l'examen du BEPC. Quand on m'a vu, mon oncle m'a poursuivi. Il a pris mon argent. Je l'ai blessé et j'ai fui chez ma grand mère maternelle qui vit dans un autre village. Et on a appelé la Gendarmerie qui est venue m'arrêter là-bas. J'ai fait 10 jours à la Gendarmerie de notre localité et on m'a amené à KAELE. J'ai fait aussi 3 jours. C'est Le 11 juin 2018 qu'on m'a conduit à la prison.

Dès mon arrivée à la prison, les gardiens avaient peur de moi car les gendarmes leurs avaient dit que j'ai blessé gravement mon oncle quand on me poursuivait, ils m'ont mis dans le quartier des majeurs. Après quelques jours, avec l'aide d'ALDEPA qui passait chaque jour me voir, on m'a ramené dans le quartier des mineurs.

Ma mère vient souvent me rendre visite et m'apporte souvent le mil; je pense tout le temps à mes frères et sœurs qui n'ont pas toute leur tête, ils ne savent pas ce qui m'arrive puis qu'ils ne sont

pas normaux. Et au village tout le monde a peur de moi, ils accusent ma mère et ma grand mère d'avoir fait le plan avec moi pour tuer mon père... »

2. Récit d'Aminatou (fille soupçonnée de terrorisme)

« Je me nomme Aminatou ; ma famille et moi vivions au Nigeria. On a fuit les agressions répétées des terroristes et on s'est installé au Cameroun depuis 2014 à Mora dans le site des réfugiés. En 2015, j'ai été arrêtée avec ma mère et conduite directement à la Direction Générale de la Recherche Extérieure ; nous avons passé un an là-bas. Ensuite on nous a transféré à la prison centrale de KODENGUI où j'ai passé un an et demi.

A la prison, nous vivions grâce aux aides des personnes qui nous prenaient en pitié. Tous ceux qui venaient nous voir étaient arrêtés et gardés aussi en prison. Chaque fois on allait au tribunal et en janvier 2018, les gens du tribunal de Yaoundé ont dit que je suis mineure et donc je dois être transférée à la prison de Maroua ; on m'a amenée et depuis le 15 janvier 2018, je suis ici au quartier des femmes. Mon père a aussi été arrêté après nous et on ne sait pas où il est gardé. Bien que ma vie était mieux à la prison de Kondengui parce que j'étais avec ma mère, je suis contente de trouver d'autres femmes qui parlent ma langue. ...»

Aminatou a passé une année à la prison de Maroua. Quand elle est arrivée, elle était très renfermée et méfiante. Son visage exprimait toute la détresse. Elle a été intégrée dans le groupe et a bénéficié des appuis psychosociaux (entretiens individuels, causerie éducatives, kit d'hygiène et appui alimentaire...) Peu à peu, elle est sortie de son mutisme et s'est impliquée dans l'encadrement des tout petits.

Début 2019, elle a été transférée à la prison de Mora. Malgré que le projet n'intervienne dans cette ville, ALDEPA a pu continuer son accompagnement. Après 4 mois de détention, Aminatou a été libérée et poursuivie libre. Entre temps sa maman qui avait été libérée de la prison de Kondengui est venue à Mora ce qui a permis les retrouvailles.

A ce jour, elle est libérée et bénéficie d'un projet de réinsertion avec sa mère à Mora.

3. Récit de Moussa (enfant arrêté pour vol)

« Je m'appelle Moussa, j'ai 17 ans. Je suis né dans une famille composée de 03 filles et 02 garçons. Mes parents ne sont plus ensemble. Etant à l'école en classe de CM2, j'ai été obligé de rester avec mon père ainsi que mes frères et sœurs. A la fin de l'année scolaire, nous nous sommes rendus chez notre grand-mère pour rendre visite à notre mère. Suite à cela, mon père s'est fâché et nous a demandés de faire un choix entre notre mère et lui. Mais moi, je les aimais tous les deux et ne pouvais faire un choix. La pression qu'il me mettait m'a poussée à rejoindre ma mère qui se trouvait chez ma grand-mère dans un autre village. Etant là-bas, je me suis vite transformé en berger. J'ai fait ce travail pendant de longues années dans diverses zones.

Entre temps, j'ai appris à consommer la drogue (tramol, dissolution...). Au fur et à mesure, je me suis habitué boire aussi l'alcool et à fumer la cigarette.

Les amis m'ont proposé de voler si je voulais m'en sortir dans la vie. J'ai commencé à voler les bêtes. Une fois, j'ai volé un troupeau de 20 moutons et je suis allé vendre j'ai eu 200 000 Fcfa que j'ai partagé avec les amis, ma mère et ma grand-mère. Avec ce que moi j'ai pris, je me suis acheté

un vélo.

Ensuite je suis allé à Bourha travailler comme berger. Après deux semaines de travail chez mon patron, j'ai commencé à lui réclamer de l'argent. Comme il ne voulait pas m'en donner, j'ai donc volé un de ses bœufs que j'ai vendu à 80 000frs. Il a commencé à chercher son bœuf partout et a fini par aller à la gendarmerie. C'est là-bas qu'on a su que c'est moi et ils m'ont envoyé en prison. Depuis personne ne vient me voir... »

4. Récit de Daoutafa (enfant exploité par le travail)

« Je m'appelle DAOUTAFA, j'ai 14 ans et je fais la classe de 4e au lycée du village voisin. Je viens d'un village de l'Extrême Nord. Mes deux parents sont séparés depuis 5ans. Mon père est allé vivre dans un autre village avec une autre femme. Il nous a abandonnés avec notre mère. Nous sommes 8 enfants chez ma mère. 3 partent encore à l'école parmi lesquels moi 4ème enfant de ma mère, je suis en classe de 4e.

Depuis que mon père a quitté la maison, il n'est plus jamais revenu pour nous voir. C'est ma mère seule qui se bat en cultivant les champs pour nous nourrir, nous habiller et parfois, nous payer l'école. J'ai deux grandes sœurs qui se sont mariées dans un village non loin du notre. De temps en temps, elles nous rendent visite. J'ai aussi 3 grands frères qui sont partis à Yaoundé chercher le travail. Moi je reste auprès de ma mère pour l'aider dans le champ.

Pendant les vacances, je vais à Maroua vendre les beignets et avoir un peu d'argent pour soutenir ma mère. Quand je pars à Maroua, je reste souvent chez une sœur du village avec 7 autres amis du village qui viennent aussi pour chercher le travail. Chaque matin, je prends les beignets de 3000 Fcfa que je vends en me baladant dans toute la ville. Mon patron me donne les beignets de 200 Fcfa comme repas de la journée et le soir j'ai 500 Fcfa. Je garde 400 Fcfa chez ma sœur du village qui garde aussi l'argent des autres amis du village.

Après 2 mois de vente, je prends tout mon argent que j'ai gagné ; j'achète le poisson, le savon, l'huile, les cubes et le sel. Pour la rentrée scolaire j'achète mes cahiers, mes chaussures, mon sac d'école et je garde une petite partie pour ma scolarité. De retour à la maison je donne un peu d'argent à ma mère pour la semence.

Je suis très content d'aider ma mère. Et elle aussi est très contente de moi, chaque jour elle me béni et me donne des conseils de ne pas marcher avec les mauvais amis qui prennent la drogue et qui volent ... »

III. DOCUMENTATION DE CAS

1. DOCUMENTATION DU CAS D'OUSMAN (garçon poursuivi pour vol)

Récit de vie

« j'ai 15 ans et dans ma famille nous sommes 7 enfants et je suis le 4ème. J'ai fait l'école primaire dans mon village et quand j'ai eu l'entrée au collège, j'étais obligé de laisser l'école pour faute de moyen car mon père était paralysé. Après des mois sans rien faire, j'ai quitté la maison de famille pour garder les troupeaux de bœufs. On me payait 10 000 par mois que je ramenait à la maison pour aider ma mère. Voyant que cet argent ne suffisait pas j'ai commencé à réfléchir sur comment faire pour m'en sortir. Quand je me suis plaint chez un de mes amis, il m'a conseillé et dit qu'on pouvait voler un bœuf et le revendre. C'est ce qu'on a fait. Mais quand le patron a su, il m'a amené à la gendarmerie et on m'a envoyé en prison.

Depuis mon entrée à la prison, j'ai vu comment c'est difficile ici. On ne voit pas sa famille, ses amis et on est toujours dans un même endroit. Je ne voudrai plus revenir ici un jour ... »

Observation

Ousman est un enfant de taille moyenne, teint noir, physiquement bien portant et toujours propre. Malgré l'état de ses vêtements (vieux), ils sont propres et bien repassés. Il est posé, calme et s'exprime peu. Il est travailleur et participe aux travaux de la cellule. Il aime sa famille et a le souci pour ses petites sœurs qu'il dit vouloir protéger.

Interprétation

Si Ousman est en prison, c'est parce qu'il s'est retrouvé dans des situations difficiles, sans appui et a été obligé de prendre en charge la famille depuis la paralysie de son père. Il a été facilement influencé par son ami, parce qu'il s'est retrouvé sans repère familial étant loin de sa famille (garde du troupeau jour et nuit, au loin).

Il est travailleur et bon camarade. On voit en lui un enfant qui pourra, à la sortie, être facilement réinséré si sa maman bénéficie d'un appui pour une activité génératrice de revenus. Son père est décédé quelques jours après sa libération.

Après l'arrestation de son fils la mère a commencé à mener un petit commerce pour subvenir aux besoins de la famille. Malheureusement cette activité s'est arrêtée au décès du père puisque cette dernière doit faire le veuvage et selon les rites, elle sera gardée pendant près de deux mois dans la maison.

Actions menées

- Identification et écoute de l'enfant
- 02 descentes pour recherche de famille et échanges pour la préparation du retour en famille.
- 04 entretiens individuels pour comprendre comment il perçoit ce qu'il a fait ; comment agir dans l'avenir, à la sortie ; ce qu'il compte faire, avec qui ?

- Suivi du dossier auprès du juge d'instruction qui a sollicité que nous retrouvions la famille pour qu'elle prenne l'engagement de garder l'enfant et de le présenter chaque fois que besoin se fera.
- Mise en contact entre le représentant de la famille et le juge ; suivi de la décision de poursuite libre.
- Réinsertion de l'enfant dans sa famille avec entretien familial où il a demandé pardon pour le forfait commis.
- Réinsertion scolaire au lycée en classe de 6ème où il a de bonnes notes.
- Descente de réconfort et de suivi de l'enfant après le décès de son père.
- Appui à la mère pour la réalisation d'une activité génératrice de revenus

Résultats obtenus :

- Ousman est stable et a de bonnes relations avec tous les membres de sa famille.
- Il passe du temps avec deux de ses amis scolarisés et contribue aux activités domestiques
- Il a été présent aux audiences et sa condamnation a été couverte par la détention préventive
- L'activité de la mère lui permet de prendre en charge les besoins de la famille.
- Ousman poursuit son cursus scolaire et fait la classe de 3ème

2. DOCUMENTATION DU CAS DE MAIMOUNA

Maimouna est une jeune fille nigériane de 10 ans, arrêtée avec sa mère et d'autres femmes de son village, soupçonnées de terrorisme et incarcérées à la prison principale de Mokolo

RECIT DE VIE :

« Je m'appelle Maimouna, j'ai 10 ans. Je suis née à G-A, une localité du Nigéria. Nous sommes 06 enfants, il y a 03 garçons et 03 filles.

En 2013, mon père est de maladie. Après tout est devenu compliqué. Ma mère est devenue la seule personne qui s'occupait de nous, elle cultivait le champ et moi je restais surveiller mes petits frères. Un jour sur la route des champs ma mère et moi on a été enlevé par les gens de Boko-Haram qui nous ont gardé pendant une semaine. Et après nous avons été libérés. Une semaine après, la gendarmerie nous a encore arrêtés. Pendant plusieurs jours, on nous posait les mêmes questions et à la fin ils nous ont amené ici à la prison. Je me suis retrouvée donc dans la prison avec ma mère et d'autres femmes de notre village. On ne sait pas où se trouvent mes frères et ma mère pleure parfois la nuit en disant que ses enfants sont peut-être morts.

Depuis que je suis à la prison, on me donne à manger et on dort bien par rapport à quand on nous avait enlevé ou à la gendarmerie.

Je pense beaucoup à mes frères et sœurs aussi et si je sors, je pourrai aller les chercher... »

Observation :

Maimouna, depuis son arrestation affiche les comportements suivants : elle est crispée, elle pleure, ne s'approche pas des autres, elle ne s'exprime qu'en présence de sa maman. Elle est réservée, calme, ne s'exprime pas beaucoup et sursaute à chaque bruit.

Physiquement elle est très chétive, frêle et porte des vêtements très abimés. Elle nous a dit avoir

passé des jours sans manger. On voit bien qu'elle est dénutrie et n'arrive pas à se mettre debout tout comme toutes les femmes qui étaient avec elle.

Sur le plan affectif, Elle est très attachée à sa mère qui est avec elle à la prison. Elle a une bonne propreté corporelle et vestimentaire.

Interprétation :

Au regard de son comportement qui exprime la peur au moindre bruit, on pourrait dire de Maimouna qu'elle est traumatisée et affectée d'abord par son enlèvement, la séquestration par la secte terroriste ensuite par les multiples interrogatoires des gendarmes. Elle est préoccupée du sort de ses frères et affectée par leur disparition.

Actions menées :

Les actions ont d'abord été menées pendant 3 mois à la prison de Mokolo où elle était gardée avec sa mère puis chez la gardienne de prison qui fait office de famille d'accueil.

Sur le plan psychosocial : Ecoute individuelle, causerie éducative. Quelques temps après les premiers contacts, elle a commencé à présenter des signes d'ouverture et d'intégration. Elle s'implique dans les activités de groupe (propreté de la cour, couture à la main, etc.). Trois semaines après son arrivée à la prison elle s'occupait des enfants accompagnant leur mères en détention et c'est ainsi qu'elle a commencé à s'ouvrir aux autres détenues puis aux éducateurs.

Par la suite, dans la famille d'accueil elle s'est rapidement intégrée dans son nouvel environnement, elle joue avec les enfants du voisin. Bien que non scolarisée au Nigeria, elle a exprimé le souhait d'aller à l'école.

Elle a également bénéficié d'un appui alimentaire spécial pour la remonter car elle était très faible et un appui vestimentaire pendant son séjour à la prison et en famille d'accueil. Un kit spécial (pagne, seau, savon, lait de toilette, serviette hygiénique, champoing) lui a été remis à la libération de sa maman.

Sur le plan médical : un appui médical lui a été apporté dès son entrée : bilan de santé, prescription des remontants et d'antipaludéens.

Sur le plan juridique : le suivi de son dossier au niveau du tribunal par le conseil juridique a abouti à une main levée d'office de son mandat de détention provisoire pour minorité. Elle a été relaxée et placée chez une gardienne de prison qui joue le rôle de famille d'accueil, ceci pour qu'elle puisse garder le contact avec sa mère encore détenue.

Résultats atteints :

Maimouna est en bonne forme, elle a pris du poids et a retrouvé le sourire et une bonne mine. Elle s'est facilement intégrée dans son nouvel environnement, sa proximité avec les enfants scolarisés lui ont permis d'apprendre les rudiments du Foulfouldé (langue locale) et du français. Comme elle a manifesté son désir d'aller à l'école, elle a été scolarisée en deuxième année d'école primaire. A son départ, elle commençait à savoir lire et écrire.

Elle rend visite à sa maman chaque jour et lui rapporte les tiges de mil qu'elle ramasse pour qu'elle puisse faire son feu de cuisine.

On note une ouverture d'esprit de l'enfant, la confiance envers les éducateurs car elle se confie de plus en plus pour son accompagnement et une formulation de projet de vie.

Perspectives pendant l'incarcération de sa mère :

- Continuer son accompagnement psychosocial, appui alimentaire et vestimentaire
- Continuer le suivi du dossier de la mère pour s'assurer qu'elle garde le contact avec sa fille
- Transmettre le signalement des frères et sœurs disparus au CICR
- Faire une préparation psychologique pour lui éviter d'être surprise par les exigences scolaires et les comportements des enfants et des enseignants.

Analyse critique :

- Aucun centre d'accueil n'existant pas dans le département pour l'accueillir, elle est suivie dans cette famille à proximité pour éviter des éventuelles situations d'exploitation ou violences diverses.
- La situation de Maimouna est stable tant que sa mère est à la prison et qu'elle s'entend bien avec la famille d'accueil.
- La mère a été libérée après 7 mois, toutes les deux sont rentrées au Nigéria avec l'appui d'ALDEPA ; depuis, elles n'ont plus donné des nouvelles.

3. DOCUMENTATION DU CAS DES ENFANTS EAFGA LIBERES

Depuis 2013, la région de l'extrême nord vit les assauts répétés du groupe terroriste Boko Haram, plongeant les populations dans une crise sécuritaire sans précédent. Cette crise a exacerbé certains fléaux comme la violation des droits des enfants et des femmes, l'intégrisme religieux, les replis identitaires, les actes de vandalisme, le terrorisme, le recul des valeurs patriotiques, la pauvreté et bien de pratiques culturelles néfastes. Les jeunes et les femmes ont été les plus affectés par cette crise pour avoir été victimes ou témoins des exactions commises par la secte boko haram. Certains d'entre eux ont rejoint volontairement le groupe armé, car on leur aurait fait miroiter des avoirs, mais d'autres par contre déclarent avoir été enlevé et forcé d'y adhérer. Plusieurs jeunes ont été arrêté et enrôlés dans le sillage judiciaire pour association aux actes terroristes. Mais tous déclarent leur innocence et bon nombre de populations se déclarent être des ex otages. Seulement, il est à noter qu'aucune capitalisation ou documentation n'a jamais fait état dans toute la zone affectée par le conflit, du nombre de personnes enlevées dans les villages, ni des circonstances des enlèvements. Il serait possible de penser sans mettre en doute de manière délibérée la bonne foi ni l'honnêteté de ces personnes, que le choix de se faire otage donc victime, est plus salubre pour elles que de se dénoncer comme ex combattant volontaire et passible des peines y relatives. Au bénéfice du doute, et l'évidence de la nuance dans le processus d'enrôlement, l'ambiguïté pour le triage en vue du DDR est persistante. Le risque d'infiltration des mercenaires sans passer par la déradicalisation est un frein à leur acceptation dans les communautés.

Récits de vie

« Je m'appelle ABBA, je suis né au Nigéria. Je vivais avec ma famille, quand les troubles ont commencé, nous avons fui le village et traversé au Cameroun. Un jour je suis sorti pour aller au marché du côté du Cameroun, en rentrant les militaires m'ont arrêté et m'ont conduit dans leur camp. On me posait toujours la même question « est ce que tu es avec eux » moi je répondais toujours « non ». J'ai fait 1 jour dans leur camp après on m'a emmené à la base à Maroua où on

me posait la même question et je répondais toujours « non », on m'a enfermé dans une chambre où il faisait trop chaud et on m'a encore battu. J'ai fait 1 semaine avant d'être conduit à la prison. Je suis arrivé en prison en septembre 2014 et j'ai trouvé beaucoup d'enfants comme moi mais je n'ai plus eu les nouvelles de ma famille. Je ne sais pas s'ils sont en vie ou s'ils sont morts mais si on va au camp des réfugiés peut être je retrouverais quelqu'un que je connais. J'ai été libéré le 07 février 2017 et placé à l'ICE pour la recherche de ma famille...»

« Je suis ISSA, j'ai 16 ans je suis né au Nigéria mais je suis venu vivre avec mes frères qui font le commerce à Goza. J'ai fait l'école en section anglophone jusqu'en « class 6 » et j'ai arrêté parce que j'ai fui mon village. Un jour mes deux grands frères étant parti à Lagos pour faire les achats ils nous ont laissé seul avec mon frère à la maison. Dans la soirée on a entendu les gens courir et demandant de fuir parce que les méchants sont là. J'ai fui pour me cacher chez ma sœur et mon frère est parti de son côté. Je ne sais pas ce qu'il est devenu. Le lendemain ma sœur m'a conduit au village Madagali pour me cacher chez mon cousin. Je suis resté 4 jours et le 5eme jour les tueurs là sont arrivés et j'ai fui pour me rendre à Vizir pour rester 1 mois. Ils sont encore arrivés dans le village Vizir pour tuer les gens, j'ai encore fui parmi un groupe de personne pour le village Goudouva. Arrivé à Goudouva, les habitants nous ont conduit chez le chef et ont appelé l'armée du Cameroun pour nous chercher. Après quelques jours passés à la base militaire à Maroua, on m'a transféré à la prison de Maroua en mars 2014. Depuis je n'ai plus eu les nouvelles de ma famille. Je ne sais pas s'il y a encore des gens dans mon village...»

« Je m'appelle ABDOU Je suis né à Maroua, j'ai 15 ans, je suis arabe choua. Je vis avec ma famille depuis ma naissance à Maroua, on a toujours exercé le métier de forgeron. Mon père était assez vieux et ne pouvait plus travailler, il était à la maison. Un jour en allant à Garoua j'ai été arrêté parce que je n'avais pas de Carte Nationale d'Identité, en plus je ne parle pas bien fulfulde. Lorsqu'on m'a emmené chez le commandant ils m'ont dit que j'étais étranger venant du Tchad donc j'étais clandestin. Ma famille informée, a fait les démarches pour me libérer mais rien, j'ai été transféré à la prison où j'ai passé 20 mois comme impliqué dans les actes de terrorisme. Etant en prison ma famille a cherché à présenter mon Acte de Naissance comme la preuve de ma nationalité mais, il n'y a eu aucun résultat. J'ai été aussi relâché avec le groupe des 26 enfants, comme étranger. Si on me prend pour me laisser à la frontière qu'est ce que je vais devenir ? Moi j'aimerais devenir forgeron comme mon père et mon frère et rester avec ma famille à Maroua...»

«Je m'appelle ALI, j'ai 16 ans et j'ai 11 frères et sœurs. Tous mes frères et sœurs sont à l'école coranique seulement. J'ai été envoyé à l'école coranique avec mes deux frères chez notre oncle paternel. J'avais 10 ans lorsque je suis parti de chez mes parents et depuis je n'ai plus revu ma famille. Un jour, on était entrain de lire le coran à l'école, plusieurs militaires et gendarmes sont venus nous chercher pour nous emmener avec eux. Nous étions 45 enfants dont 33 plus petits qu'on a placé à l'ICE et les 12 autres ont été envoyé en prison. Mes deux petits frères ont eu la chance d'être parmi ceux placé à « l'école délinquant » (ICE) et ont pu être récupéré par ma famille. Moi j'étais parmi ceux qui ont été envoyés en prison. Au début, j'ai reçu la visite de ma famille, mais par après on commencé à arrêter toutes les personnes qui venaient rendre visite aux détenus qu'on soupçonnait de terrorisme. Ma famille n'est plus jamais venue me rendre visite. En prison j'ai trouvé beaucoup d'enfants comme moi et ça m'a beaucoup aidé. J'ai appris beaucoup en prison. Et un jour, on est venu m'appeler pour aller au tribunal, où on m'a renvoyé pour la semaine d'après. C'est ainsi que j'ai été libéré la semaine d'après... »

« Je m'appelle Gana, je suis d'ethnie Kanouri, d'un village frontalier du Nigeria je suis âgé de 16 ans. J'étais vendeur de carburant dans mon village. Un jour mes amis sont venus me parler de l'avantage d'appartenir au groupe boko haram qui allait me faire changer de vie et mon capital de commerce allait grandir. C'est ainsi qu'un jour je suis sorti de la maison à l'aube sans rien dire

à mon père dans l'objectif de rejoindre mes amis pour le départ vers les boko haram puisqu'il y avait deux parmi eux qui connaissaient leur site. Nous avons marché des kilomètres pour arriver sur leur site. Arrivés chez les boko haram ils nous ont soumis à une formation rapide de manipulation d'armes.

Une fois la manipulation des armes acquise, le chef nous a dit que le reste viendra tout seul et je m'y plaisais là-dedans. On nous a enseigné que la religion que nous suivions était interdite par Dieu (musulmane) et qu'il fallait forcer les autres à se convertir à leur logique. On nous donnait des potions buvables chaque matin à jeûn pour selon eux laver nos cerveaux. Ce breuvage nous rendait fort et colérique. J'étais le plus jeune du groupe. Nous avons passé plusieurs mois et je voyais les têtes des gens tués alignées ; mais cela ne me disais rien puisque je n'étais plus dans mon état normal. J'ai participé aux meurtres.

J'ai passé un moment à voir les morts jusqu'au jour où nous sommes sortis pour attaquer un village, les militaires nous ont arrêtés et bastionnés avant d'être mis dans un camion pour une direction inconnue. On nous a amenés chez les autres militaires qui étaient plus nombreux et qui nous ont demandés de nous déshabiller avant d'être bastonnés. J'ai passé quelques jours. Un jour on est venu nous ramasser et on nous a mis dans un camion pour nous mettre en prison. J'ai passé des mois en prison. Le temps mis à la prison m'a beaucoup aidé en faisant la rencontre des autres enfants comme moi. Cela m'a aidé à voir mes erreurs et les corriger.

Quand on m'a libéré, J'ai été placé à l'ICE pendant un temps, avant de retrouver les traces de ma famille. J'ai été aussi bien encadré... »

« Je m'appelle Younouss, j'ai 12 ans, je suis du Nigeria et je suis Haoussa. J'ai été intéressé par le groupe boko haram qui venait dans notre village nous proposer de l'argent. Mon grand frère et moi avons rejoint ce groupe et avons passé 4 mois, où j'étais utilisé pour faire les courses. Nous étions dans une brousse où les habitants de notre village ne pouvaient pas nous retrouver. Chez les boko aram, on nous a donné des armes et ils nous ont montré comment les utiliser. Le matin, on nous faisait boire quelque chose pour avoir le courage.

On marchait beaucoup et je devais porter l'arme toute la journée. A un moment avec ces gens je regrettais d'avoir accepté de faire partie de ce groupe.

Un jour nous étions partis pour aller tuer des gens avec notre chef. On a rencontré les militaires qui nous ont poursuivis et m'ont rattrapé comme j'étais petit et je ne pouvais pas m'enfuir plus loin comme les autres. J'étais amené chez les militaires au Cameroun, j'ai passé quelques jours et on me donnait à manger une fois par jour mais on ne m'a pas fouetté.

Un jour on m'a amené à la prison. Arrivé en prison personne ne me comprenait et je ne pouvais pas parler avec les gens et j'avais peur. Etre en prison m'arrangeait parce que porter l'arme me fatiguait. En prison je n'avais pas de nouvelles de ma famille. Mais après ma libération j'ai été placé à l'ICE pendant un temps. Un jour un des tontons qui m'encadre est venu me dire que ma famille a été retrouvée et que je vais pouvoir partir... »

Observations

Etat physique des enfants : Au départ tous ces enfants étaient chétifs, fatigués, sales et parfois avec quelques problèmes de peau. Seul celui atteint de la drépanosite avait une apparence physique très critique.

Etat psychologique : A leur arrivée, on notait de la tristesse, le découragement, la peur sur leur visage. Ils étaient réservés, méfiants et se regroupaient toujours par affinité. Quelques uns d'entre eux passaient le temps à rêver dans un coin. La majorité avait des blocages linguistiques puisqu'ils ne s'exprimaient qu'en Haoussa ou Kanouri. Pendant les premières activités avec eux, ils refusaient les activités ludiques ou sportives et se concentraient plus lors des prières.

Sur le plan affectif, tous demandaient les nouvelles de leurs familles. Ils n'avaient pas de visite et se mettaient à l'écart au moment des visites des autres parents des enfants de droit commun. Et chaque fois qu'un enfant était appelé au parquet, ils demandaient toujours s'ils seront eux aussi jugés et sur quel motif. Lors des manifestations de la « Journée de l'Enfant Africain », ils ont profité de la présence des femmes détenues pour les mêmes motifs pour demander les nouvelles de leurs familles. Deux d'entre eux avaient leurs parents détenus dans la même prison. Ils ont sollicité les rencontrer et face au refus, c'était toujours la tristesse et le repli sur soi pendant quelques heures.

Interprétation

Leur état physique à l'arrivée montre qu'ils avaient vécu des situations difficiles depuis leurs arrestations. La peur qui les tenaillait pourrait être le fait qu'ils étaient embarqués pour une destination inconnue avec à chaque fois des interrogatoires et des menaces sans fin.

Pour chaque enfant, la séparation avec la famille était brusque et pour certains c'était lors des attaques des assaillants. Le questionnement sur la survie des autres membres de la famille et le fait qu'ils pourraient ne plus les revoir un jour ou si les parents pourraient les retrouver justifierait leur état psychologique à leur arrivée à la prison.

Ils se sont regroupés et ne voulaient pas s'impliquer dans les activités surtout, celles ludiques ou sportives. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que pour eux, avec ce qu'ils ont vécu, ils ne devaient pas s'abandonner aux jeux, au rire alors que les autres membres de leurs familles seraient peut être morts ou torturés quelque part. Même les entretiens individuels ou de groupe étaient impossibles car tous refusaient de s'exprimer. La majorité s'arrangeait à faire la prière en groupe, à échanger entre eux.

Actions entreprises

Identification : les enfants ont été identifiés dès leur arrivée ce qui permet d'avoir les renseignements sur leurs parents, leur lieu d'habitation et les circonstances de leur arrestation. Ensuite des entretiens ont permis d'avoir les premiers récits d'enfants.

Intégration : l'intégration a été l'étape capitale car avec les difficultés de communication (barrière linguistique) et fallait préparer les autres enfants à faciliter leur intégration. A chaque arrivée, les nouveaux arrivants, comme de coutume, devaient être soignés de la gale et leurs vêtements désinfectés avant d'intégrer les cellules. Ceci a été facilité par la programmation des activités (travaux ménagers, activités récréatives, activités éducatives) et le respect sans discrimination du règlement intérieur.

Appui psychosocial :

- les séances d'écoute individuelle hebdomadaires : au début tout contact avec ces enfants était proscrit par l'Administration Pénitentiaire. Ce n'est qu'après les multiples actions menées par ALDEPA pour obtenir l'application des dispositions internationales relatives à la protection des

enfants impliqués dans les conflits et groupes armés et l'introduction d'une requête en Habeas Corpus (fin 2016 abouti en 2017) que ces enfants ont enfin pu être traités comme les autres. Des écoutes individuelles ont été introduites mais les enfants sont restés d'abord méfiants et craintifs, puis peu à peu, elles ont permis la mise en place d'une relation de confiance entre les enfants et les éducateurs, une meilleure compréhension des besoins, aspirations et atouts des enfants. A travers ces entretiens individuels chaque enfant avait la possibilité de parler sans être entendu par les autres pour exprimer son besoin, sa pensée et ses craintes. Les débuts étaient très timides et certains enfants restaient muets pendant ces entretiens. Mais après plusieurs séances, ils ont commencé à s'ouvrir et à communiquer avec l'équipe.

- Les entretiens de groupe : un entretien de groupe par semaine. Cette séance a permis aux éducateurs de voir comment les enfants se comportaient avec les autres. C'était aussi l'occasion pour eux d'apprendre à partager leurs opinions avec les autres. Ensuite c'était des débats sur les questions de respect en famille, la consommation de la drogue, les situations à risque, les mauvaises compagnies, la vie après la prison... Ces séances étaient aussi organisées lorsqu'il y avait un malaise dans le groupe qu'il fallait dissiper et trouver une solution.

- En plus, une causerie éducative était organisée toute les deux semaines pour les édifier sur les sujets d'actualité, de civisme, le vivre ensemble, la paix, le partage et le savoir vivre en société et quelques pratiques de vie courante.

- Les activités socioculturelles ont été un atout capital. Il était question pour chaque enfant de partager ses valeurs culturelles. Dès les premières séances, on a constaté que c'était les activités où les enfants facilement et chacun montrait une fierté et un engouement à vouloir montrer aux autres sa culture. Ces exploits étaient présentés lors des journées commémoratives où ils partageaient avec les femmes détenues la richesse culturelle de leur localité.

Appui à la scolarisation est un aspect très important de l'intégration des enfants. Pour compenser leur manque d'instruction, il a été mis en place un programme d'alphabétisation pour apprendre les notions de lecture, de calcul, et aussi quelques notions d'éducation de base en science de la vie et de la terre. Bien que certains ne fussent pas motivés au début, ils étaient obligés de suivre le planning établi par la prison. Un appui en kits scolaires leur a permis de bénéficier comme tous les autres mineurs du matériel pour l'alphabétisation. Ils ont finalement pris goût et certains d'entre eux ont sollicité continuer après leur sortie de prison. Comme exemple on peut citer l'enfant qui s'est illustré par son aptitude très remarquable d'un récit en français lors des activités de fin d'année.

Initiation au métier : les enfants ont suivi des formations en sérigraphie, couture et tissage de panier et sac. Ces formations ont permis aux uns et aux autres de confectionner des objets qu'ils vendaient au sein de la prison. Deux fois par an, il a été organisé une foire des métiers pour leurs offrir la possibilité de se faire une idée sur chaque métier et leur expliquer les contours du métier qu'ils souhaitent exercer dans l'avenir. Beaucoup ont apprécié l'initiative et ont manifesté l'envie de revenir apprendre un métier dans la ville parce que pour eux, leurs localités n'offraient pas d'opportunités.

Appui alimentaire et vestimentaire : les enfants ont reçu un appui alimentaire hebdomadaire de meilleure qualité que l'ordinaire de la prison pour leur permettre d'avoir une alimentation équilibrée. En effet, après quelques jours de leur arrivée, on a observé un changement significatif sur leur apparence physique. Un repas spécial a été offert aux enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année et de la Journée de l'Enfant Africain pour qu'ils ne se sentent pas en marge de la communauté.

Ils ont reçu à ces occasions, des vêtements (pantalons, chemises, babouches et pièces de pagne pour les filles). Pour leur hygiène, un kit leur a été donné tous les 15 jours constitué du savon de toilette et de ménage, détergent, brosse à dent, dentifrice.

Appui juridique : Pour leur appui juridique, le juriste et l'avocat du projet ont été mis à contribution. L'implication de la plateforme des acteurs de la chaîne de la justice juvénile et aussi avec l'assistance permanente du conseil juridique a facilité le dessaisissement du tribunal militaire pour les juridictions de droit commun. Le tribunal militaire n'étant pas compétent pour connaître les affaires impliquant les mineurs. Pour ce qui est de leur détention provisoire, la saisine du juge des libertés a permis de lever les mandats illégalement pris. Cette démarche a permis le rétablissement des droits violés des enfants ; les démarches ont été longues et très difficiles (le sujet du terrorisme est extrêmement sensible), il s'est écoulé près de trois années entre leur arrestation et leur libération.

Des jugements supplétifs permettant d'obtenir des actes de naissance et Carte Nationale d'Identité ont été établis à 13 de ces enfants.

Suivi post réinsertion : la réinsertion des enfants a commencé par leur placement à l'ICE en vue de faciliter le rétablissement des liens familiaux avant leur réinsertion familiale. Des sensibilisations dans les communautés avaient été faites bien avant leur libération de la prison, mais les parents par crainte d'arrestation ne s'étaient jamais manifestés.

Après avoir reçu un kit de réinsertion, ils ont été assistés par des entretiens de groupes et individuels pour faciliter la mise en relation avec leurs familles respectives. Une dernière causerie éducative reprenant les thématiques de paix, sécurité, patriotisme, tolérance et de responsabilité a été organisée avant leur départ définitif. Une cérémonie symbolique sur l'engagement citoyen a permis de recueillir leurs engagements.

Chaque enfant a été réuni avec sa famille en présence des membres de la communauté. Des parents ont témoigné que pendant le séjour de leurs enfants en prison, ils étaient sereins et rassurés sur la sécurité de leurs enfants, du fait des enrôlements forcés et des tueries qui persistaient dans leurs communautés.

Résultats obtenus

La socialisation de ces enfants est effective. Ils ont intégré le système carcéral en place et cela a permis de découvrir des modèles culturels différents des leurs. Beaucoup ont découvert l'utilité de l'alphabétisation en prison et expriment le vœu, de retour chez eux, de sensibiliser leurs familles sur l'avantage d'envoyer leurs enfants à l'école.

Ils sont respectueux et courtois avec les adultes avec qui ils travaillent. Ils sont tolérants et solidaires avec leurs camarades lors des activités et des jeux en groupe. Aucun signe d'agressivité n'a été observé chez ces enfants durant leur séjour en prison. Mais l'on note que les enfants ont l'impression que leurs proches les ont abandonnés après leur incarcération. Cette privation, malgré le fait que certains d'entre eux avaient quitté leurs familles depuis longtemps, a eu pour effet de renforcer le désir de liens avec leur famille. Ils cherchent toujours à avoir les contacts ou informations sur leur famille.

Après que le tribunal militaire ait décliné sa compétence à juger ces mineurs, rassurés, ils sont devenus réceptifs à l'accompagnement (causeries, entretiens et activités ludiques) que nous leurs

offrons. Dès qu'ils avaient une nouvelle information concernant leurs familles, ils s'empressaient de la partager.

L'état physique des enfants est devenu bon après un certain temps passé en prison parce qu'ils ont des conditions de vie satisfaisantes et même celui qui est drépanocytaire a une bonne mine. La reconnaissance et l'application effective de leurs droits ont contribué à cette évolution favorable. Leur croyance religieuse est un des facteurs importants qui a maintenu la cohésion entre les enfants au sein de la prison. Lorsqu'il s'agit des conseils il n'y a pas de distinction entre telle ou telle religion.

La mise en place de la plateforme des acteurs de la justice juvénile et l'appui du conseil juridique a permis la libération le 05 en février 2017 de 27 enfants suspectés d'être impliqués dans les actes de terrorisme. Arrivés depuis 2014 les enfants n'ont jamais été entendus ni par les OPJ ni par les magistrats. Leurs dossiers ont été renvoyés directement devant le tribunal de droit commun pour aboutir à une libération immédiate (2017).

Ces enfants ont été bien intégrés dans le groupe des autres enfants, on ne les distingue plus des enfants poursuivis pour des délits de droit commun. Pour plus de la moitié on n'a plus besoin d'un interprète pour traduire les conversations parce que les enfants arrivent à comprendre le Fufuldé. L'initiation à l'alphabétisation a compensé le manque d'éducation de ces enfants et a permis à beaucoup d'apprendre à lire, compter, écrire et d'avoir une ouverture d'esprit sur la vie en société. Un des enfants a exprimé le souhait de continuer son cursus scolaire au cours moyens pour obtenir son certificat d'étude primaire.

Perspectives

En 2019 trois de ces enfants ont poursuivi leur cursus scolaire, deux se présenteront à l'examen de BEPC et un au CEP. Un termine son apprentissage en broderie, deux sont morts (le drépanocytaire et une suite à une agression). Un autre a été arrêté une seconde fois par les militaires, dix sont retournés au Nigéria ; l'un d'entre eux poursuit également sa scolarité, il a gardé le contact par whatsapp. Les autres exercent une activité génératrice de revenus dans leurs localités.

Analyse critique

Malgré leur histoire émouvante, chaque enfant est resté positif, sans témoigner un sentiment de haine à l'égard du système ou de ceux qui leur ont fait du mal. Ce comportement a fortement été facilité par l'accompagnement que chacun a reçu en prison. La maturité d'esprit dont a fait preuve chaque enfant est aussi lié à la confiance qu'ils ont pour Dieu et cela leur a permis de saisir les occasions qui leurs sont proposées. Stabilisés, moralement, les enfants ont progressé régulièrement dans la relation d'aide qui s'est installée entre eux et n'encourage pas de comportement négatif isolé de leur camarade.

Leur placement à l'ICE s'est avéré exceptionnel. Ils ont gardé la bonne conduite apprise en prison et ont su assimiler le règlement intérieur de la structure d'accueil. Là où l'on pensait qu'ils fuiraient puisque pressés de rejoindre leur famille, ils ont su prouver leur patience qui s'est avérée bénéfique pour la suite de l'accompagnement.

4. DOCUMENTATION DU CAS DE SHIVET

Récit de vie

« Je m'appelle SHIVET, j'ai 16 ans, je suis née dans un village de l'Extrême-Nord ; ma maman est la deuxième femme de mon père et je suis le troisième enfant de ma mère. J'ai fréquenté jusqu'en classe de CE2. Nous vivons avec mes frères et sœurs dans une maison séparée de celle de la coépouse de ma mère. Un jour, les boko haram ont envahi notre village dans la nuit, nous avons fui dans les montagnes. Le matin, en revenant ramasser nos affaires nous sommes retrouvés face à ces gens qui portaient des fusils. Ils nous ont arrêtés et nous ont forcés à les suivre. J'étais avec ma mère, mes deux frères et ma sœur qui était encore un bébé. Ils nous ont conduits dans un village du Nigéria, où ils vivaient.

Etant là-bas, nous étions installés dans un camp où chaque soldat avait son domicile. Les garçons n'avaient rien à faire, on les laissait passer toute la journée dans la cour du camp. Ils nous ont forcé à se convertir en musulman et m'ont donné le nom d'Aïcha. J'ai été donnée de force en mariage. En fait, il se trouve que cet homme qui était désormais mon époux était lui aussi un ressortissant de mon village qui avait aussi été amené de force. Vivant sous le même toit que cet homme, j'étais obligée de remplir les devoirs d'une femme mariée. La nourriture était rare, même cet homme n'était pas capable d'assurer notre nutrition. S'il arrivait que quelqu'un tombe malade, il n'y avait pas d'hôpital ni d'infirmier, la personne mourrait. Dans ce camp, j'ai passé six mois. Les gens là parlaient chaque fois dans les radios.

Un jour aux environs de 3H du matin quand les gens méchants là sont partis à la mosquée pour leur prière du matin, l'homme qu'on m'a donné comme mari et moi ainsi que mes deux voisins avons profité pour fuir. Nous avons marché pendant huit heures de temps vers une direction inconnue. On marchait seulement et se cachait chaque fois qu'il y avait un bruit. Vers 11 h ou midi, nous avons rencontré les militaires camerounais. A leur vue, un de nous quatre a tenté de s'enfuir, ils l'ont tué et un autre a été touché au pied. Nous, on nous a arrêté et ramené dans une base militaire. Les militaires nous ont conduit ensuite chez le chef de quartier, qui à son tour nous a amené chez le chef de village. C'est chez ce dernier que les gendarmes sont venus nous chercher pour nous garder en cellule à la gendarmerie pendant une semaine. A la gendarmerie, on ne nous a pas maltraités mais on nous a posé beaucoup de questions pour soutirer des informations au cas où nous faisons partie de Boko Haram. Puis on nous a emmené à Maroua, lui est resté là-bas tandis que moi ils m'ont encore ramené à la base militaire et enfermée de nouveau à la gendarmerie. J'ai passé 03 jours en cellule et les gendarmes me ramenèrent à la prison...»

Observation

A son arrivée, Shivet était timide, crispée, frustrée ne s'approchait de personne, ne s'exprimait que lorsqu'on l'interrogeait et l'on entendait à peine les paroles qu'elle prononçait. Elle ne posait son regard sur personne et avait toujours la tête baissée. Elle était calme et posée.

Physiquement elle fait 1m50 de taille, noire et ne présentait aucun signe de maladie mais par contre elle paraissait fatiguée. Elle a révélé être soulagée d'être enfin dans un cadre où il y a des femmes et enfants. Elle avait une hygiène corporelle acceptable malgré le manque de vêtement. Sur le plan affectif, elle s'est tout de suite attachée à une des femmes détenue de la prison qui s'exprimait dans la même langue qu'elle.

Interprétation

Au regard de son comportement qui exprime le repli sur soi, on pourrait dire que Shivet était traumatisée et affectée d'abord par son enlèvement et celui de sa famille, ensuite par tous les événements qui s'en sont suivis.

Malgré le mariage forcé qu'elle avait subi sur les lieux de captivité, elle avait développé la dépendance à ce monsieur qui selon elle, a facilité leur évasion des mains des terroristes;

À travers son arrestation par l'armée camerounaise et son incarcération à la prison, elle se sentait plus en sécurité et rassurée d'avoir échappée aux terroristes; elle l'a relevé lors de la première écoute;

Son recours à la toilette et son implication immédiate aux activités quotidiennes de la prison montraient qu'elle avait la force d'avancer malgré l'impact laissé par les événements qu'elle a vécu.

Cependant une note de tristesse voilait toujours sa voix à chaque fois qu'elle parlait de sa famille, ce qui montrait sa préoccupation face au sort de celle ci.

Actions menées

Les actions ont d'abord été menées pendant 2 ans à la prison de Mokolo, puis chez sa grande sœur mariée à un réfugié.

A la prison

Sur le plan psychosocial, Shivet a bénéficié d'une écoute active, d'entretiens individuels, de causeries éducatives. La recherche de famille a permis de localiser sa sœur, ce qui lui a permis de recevoir les visites de cette dernière. Le rétablissement des liens familiaux a amélioré son humeur; elle était plus gaie et dégagée.

Les séances de thérapie tenues par la psychologue ont également contribué à son bien être psychosocial. Cependant, l'annonce du décès de sa mère l'a beaucoup affecté.

Durant son incarcération, elle a bénéficié des appuis alimentaires et en kit d'hygiène chaque mois (maïs, arachide, sucre, poisson, savon, légumes) et cela lui permettait d'assurer sa ration. Elle a également bénéficié des appuis vestimentaires.

Sur le plan médical, un bilan de santé a été effectué dès son incarcération. Chaque année, elle continue de bénéficier du bilan de santé et du suivi médical effectué par le personnel de santé de la prison.

Sur le plan juridique, le suivi de son dossier au niveau du tribunal par le conseil juridique a abouti à une condamnation de 02 ans bénéficiant ainsi des circonstances atténuantes et de l'excuse de minorité, les dispositions de la loi sur le terrorisme ne lui ont pas été appliquées. Au moment de jugement, elle avait déjà passée 1 an et 8 mois en prison.

A la sortie de prison

A la sortie de prison, un kit vestimentaire et produits d'hygiène (pagne, seau, savon, lait de toilette, serviette hygiénique, champoing) lui a été remis.

Elle a été conduite chez sa sœur où elle s'est rapidement intégrée. Cependant, n'étant pas

nigériane, elle ne pouvait être enregistrée et prise en charge, il a fallu qu'elle soit placée dans une famille d'accueil. Son séjour là-bas a été de courte durée car elle subissait des violences au sein de cette famille qui voulait l'obliger à se convertir à l'islam. Face à cette situation, elle est retournée clandestinement chez sa sœur au camp des réfugiés. Avec le soutien d'ALDEPA, elle a bénéficié une AGR en petit commerce qui lui permet de satisfaire les besoins de base.

Résultats atteints

- Quelques temps après les premiers contacts, Shivet a commencé à présenter des signes d'ouverture et d'intégration car elle s'est impliquée immédiatement dans les activités de groupe (propreté de la cour, alphabétisation, couture à la main, tissage des sacs, animation culturelle, etc.) et est devenue la principale traductrice de la langue haoussa parlée par les autres filles mineures incarcérées après elle. Quatre semaines après son arrivée à la prison, elle a commencé à s'ouvrir aux autres détenues puis aux éducateurs. Elle s'entendait bien avec les autres et partageait leur repas.
- Shivet a l'esprit ouvert, elle est maternelle car elle s'occupait des EMD et a beaucoup soutenu l'une des EAFGA détenue aussi dans le même quartier de la prison. Bien qu'étant libérée, elle a offert ses services à une ex codétenue pour s'occuper de son enfant hospitalisé pour une intervention chirurgicale. C'est elle qui est restée au chevet du petit malade opéré des deux yeux.
- Elle est tenace puisqu'elle ne s'est pas laissé influencer par le chef qui lui avait posé comme condition pour la garder chez lui de s'islamiser.
- Avec son AGR renforcée par les appuis reçus des femmes ambassadeurs venues à Maroua, elle se prend en charge et rêve d'être autonome.

Actuellement, Shivet a 20 ans et s'est mise en ménage et se sent heureuse.

Perspectives

- Continuer son suivi
- Identifier une famille d'accueil dans laquelle elle pourra se stabiliser et mieux s'autonomiser.

IV. FICHES DE BONNES PRATIQUES

Thème	1. Droits reconnus aux enfants travailleurs
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenant social/assistant juridique (associations, ONG, Etat) - Magistrats, - Officiers de Police Judiciaire - Membres de comités locaux de protection des droits de l'enfant - Employeurs - Grands logeurs/Démarcheurs
Bénéficiaires	Les enfants travailleurs
Objectifs	Faire connaître les droits dont bénéficient les enfants travailleurs
Contenu	<p>Le cadre légal</p> <p>Il existe plusieurs normes internationales, régionales et nationales qui reconnaissent des droits spécifiques aux enfants travailleurs en vue de les protéger sur les lieux et dans le cadre du travail. Parmi les normes les plus importantes se trouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant (CDE) - les Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) notamment : <ul style="list-style-type: none"> → la Convention sur l'âge minimum (C 138), → la Convention sur les pires formes de travail des enfants (C182), → les recommandations y afférentes qui visent l'élimination du travail des enfants et la protection des enfants et des adolescents. - le Statut de Rome de la Cour internationale pénale et le Protocole de Palerme (s'opposant aux actes qui favorisent, permettent, visent ou sont liés à l'exploitation économique des enfants, tels que l'esclavage, la traite ou la servitude) - la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), son protocole relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) - la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE) - la Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ) - les textes légaux nationaux (Code du Travail, Code Pénal...) <p>Certains droits des enfants travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit à un travail digne assurant une rémunération équitable, un repos approprié ainsi que des conditions de travail décentes (art. 32.2 CDE/ art. 12.1 et 13.1 R 146/ art. 15 CADHP/ art. 15.4 a CAJ) - le droit à la liberté d'association pour défendre les droits en tant que travailleurs (art. 15 CDE/ art. 8 CADBE) - le droit d'être protégé contre l'esclavage, le travail précoce, forcé ou obligatoire, la vente et la traite, la servitude et l'utilisation dans la mendicité (art. 32 et 35 CDE/ art. 1, 2, 3, et 7 C 138/ art. 3 et 7 C 182/ art. 7 Statut de Rome/ art. 2, 3, et 5 Protocole de Palerme/ art. 29 CADBE) - le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et le travail compromettant l'éducation ou le développement physique, mental, spirituel, moral ou social (art. 32.1

	<p>CDE/ art. 3 et 7.1 C 182/ art. 13. g Protocole de Maputo/ art. 15 CADBE/ art. 15.2 et 23.1 i CAJ)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le droit de l'enfant victime d'exploitation ou de traite de bénéficier des mesures adéquates facilitant sa réadaptation physique et psychologique ainsi que sa réinsertion sociale (art. 39 CDE/ art. 7.2. b C 182/ art. 6.3 Protocole de Palerme)
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les normes internationales et régionales citées ci-dessus - Les textes légaux nationaux (Code du Travail, Code Pénal....)
Suivi /Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation des textes par les utilisateurs formés - Témoignages des victimes et leurs familles

Thème	2. Elaboration et application des standards d'accompagnement des enfants dans le système judiciaire et pénitentiaire
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants des OSC, - Membres de la plateforme ou tout autre regroupement des acteurs de justice juvénile (Intervenant social, OPJ, Magistrats, Avocats, Gardien de prison...)
Bénéficiaires	Enfants en conflit avec la loi
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir une intervention interdisciplinaire concertée qui respecte les droits fondamentaux des enfants à chaque étape de la procédure de la phase policière, juridictionnelle et pénitentiaire - Mettre le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des procédures
Description du processus à observer	<p>Lorsqu'un enfant enfreint la loi, il fait face aux interventions de plusieurs acteurs de la chaîne de justice juvénile notamment les OPJ, les magistrats, le personnel pénitentiaire, les intervenants sociaux... Afin d'harmoniser les interventions des acteurs et de garantir la protection de cette catégorie d'enfants, il est important d'avoir les standards d'accompagnement.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution du groupe de travail <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs de la chaîne de justice juvénile (OPJ, magistrats, personnel pénitentiaire, parents, intervenant social...) - Elaborer les termes de référence de l'élaboration des standards d'accompagnement - Définir les critères de choix des acteurs pour le groupe de travail - Mettre en place un groupe de travail constitué des acteurs suscités (10 à 15 personnes). 2. Elaboration des standards : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Organiser une première rencontre</u> des membres du groupe de travail pour élaborer les grands axes du canevas des standards : aspects juridiques et aspects sociaux dans les phases policière, parquet, tribunal, prison, en institution ; - <u>Entre la première et la deuxième rencontre</u> : amener chaque acteur à détailler les actions à mener avec les enfants en conflit avec la loi dans son domaine d'intervention ; - <u>Organiser une deuxième rencontre</u> : restituer, partager à l'ensemble du groupe les travaux de chaque acteur ; discuter et amender si nécessaire pour aboutir à la rédaction d'un premier draft ; - <u>Organiser des ateliers par cibles d'acteurs</u> : relire et enrichir ce draft ; - <u>Organiser une dernière rencontre du groupe de travail</u> : relire, corriger et valider le document final ; rédiger une introduction, constituer les annexes - Produire en exemplaires suffisants pour vulgarisation auprès des partenaires. 3. Application par les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Distribuer les exemplaires des standards lors des ateliers de formation ou lors des descentes dans les services déconcentrés de l'Etat et les OSC ainsi que dans les communautés ; - Encourager les acteurs de la chaîne de justice juvénile à utiliser les standards lors de leur intervention auprès des enfants en conflit avec la loi ; - Organiser des rencontres de partage de bonnes pratiques d'utilisation des standards avec les acteurs. - Capitaliser les bonnes pratiques identifiées.
Supports	<ul style="list-style-type: none"> - Textes et lois nationaux et internationaux en matière de protection de l'enfance et de justice juvénile. - TDR élaboration des standards

pédagogiques	
Suivi /Évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Descente de suivi dans les services pour mesurer le niveau d'utilisation des standards par les acteurs- Evaluer le changement positif en matière de traitement des affaires concernant les mineurs.

Titre	3. Justice réparatrice : réaliser une médiation pour éviter une procédure judiciaire et l’incarcération aux mineurs
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Agents des forces de l’ordre, - Officiers de Police Judiciaire, - Magistrats - Médiateurs (intervenants sociaux, assesseurs, etc)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants en conflit avec la loi, - Victimes du préjudice
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - - Eviter une procédure judiciaire et l’incarcération aux mineurs - Rétablir la victime dans ses droits - Faire assumer son acte à l’auteur - Faire appliquer les mesures alternatives à l’emprisonnement
Description du processus à observer	<p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les deux parties : auteurs et ses représentants, victimes et ses représentants doivent consentir librement et sans crainte à la médiation. - Le médiateur n’impose pas de solution mais permet aux 2 parties de trouver une solution. <p>1. Accueil des parties Phase déterminante : l’accueil doit être respectueux et courtois. Il est important de bien rappeler les enjeux et le mécanisme de la médiation.</p> <p>2. Ecoute</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecouter séparément les parties ; les laisser se libérer de ce qu’elles ont sur le cœur. - Identifier les problèmes propres à chacune des parties - Ecouter les deux parties ensemble (ce n’est pas sur le champ, pas à chaud). Les deux parties doivent être apaisées et soucieuses de trouver ensemble une solution <p>3. Brainstorming sur les solutions possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amener chaque partie à faire des propositions pêle-mêle - Elargir les propositions au-delà de l’objet querellé et sa proportionnalité (réparation d’un vol d’une poule ou d’un portable n’est pas forcément le remboursement de la poule ou du portable. La réparation peut se situer sur un tout autre registre). - Amener les enfants eux-mêmes à faire des propositions. - Faire entériner les propositions de l’enfant par ses parents <p>4. Choix de la solution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertorier les solutions qui rapprochent le plus les deux parties : dans le cadre de la médiation, la méthode à adopter doit être participative. Il faut aboutir à un accord gagnant/gagnant (les deux parties sont satisfaites et partent apaisées). - Matérialiser l’accord trouvé sur un document signé des deux parties et du médiateur. - Prendre note de toutes les résolutions consensuelles entre les deux parties - Rédiger le PV de la médiation, le faire signer par les deux parties et par médiateur. <p>NB : Dans la recherche des peines alternatives, choisir celles qui prennent compte de l’intérêt supérieur de l’enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la réinsertion de l’enfant mis en cause dans le PV. <p>5. Mise en place du mécanisme de suivi pour l’exécution de l’accord</p>

	<ul style="list-style-type: none">- S'assurer du respect des termes de l'accord (le non-respect des engagements pris constitue une nouvelle infraction).- Faire le suivi du mineur mis en cause et veiller à sa réinsertion effective.- NB Dans l'intérêt de l'enfant, le juge peut prévoir dans le PV que la transaction devant les juridictions a force de chose jugée en dernier ressort et ne peut être annulée ni pour cause de lésion, ni pour erreur.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">- Standards d'accompagnement des enfants dans les systèmes judiciaires et pénitentiaire ;- Code Pénal camerounais- Code de Procédure Pénale- Textes internationaux (CADBE, CDE, convention de N'Djaména, principes directeurs de Riyad et de Beijing...
Évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Faire le suivi des décisions prises à chaque étape de la procédure,- Faire le suivi de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à chaque étape de la procédure.

Titre	4. Conduite de la procédure pénale concernant les enfants en conflit avec la loi dans les tribunaux
Utilisateurs de la fiche	Magistrats
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants en conflit avec la loi, - Victimes du préjudice
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection des enfants en conflit avec la loi, - Appliquer une justice juvénile qui tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, - Favoriser la prise de conscience de l'enfant sur sa faute en vue de sa réinsertion sociale, - Réparer le préjudice subi par la victime
Description du processus à observer	<p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite et contrôle une fois par semaine des cellules des services de police et gendarmerie pour s'assurer du respect du délai et des conditions de garde à vue; - Procéder à l'élargissement systématique des mineurs âgés de 10 ans - Veiller à ce que les enquêtes impliquant les mineurs soient diligentées avec célérité ; <p>1. Procédure au parquet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier le dossier du mineur, - Ecouter le mineur en présence d'un parent ou intervenant social, - Demander l'acte de naissance de l'enfant ou à défaut une expertise d'un médecin pour le certificat d'âge apparent, - Se rassurer si les parents du mineur ont été contactés, - En cas de faits non établis, pratiquer l'admonestation de l'enfant en présence de ses parents, - Si l'enfant est poursuivi pour des faits mineurs (si sa liberté ne perturbe pas l'ordre public), rechercher la victime en vue d'une tentative de conciliation. - Réaliser la médiation et rédiger le procès verbal. - Dans le cas où la médiation a réussi, faire le suivi de l'exécution de l'accord trouvé, - Dans le cas où la médiation a échoué, décider de classer sans suite ou poursuivre ; - Dans le cas de poursuite du mineur, transmettre au juge d'instruction le dossier du mineur et placer le mineur en détention provisoire ou en poursuite libre - En cas de poursuite libre, remettre le mineur à ses parents en associant le chef de service de l'Action Sociale près les tribunaux ou une organisation de la société civile qui œuvre dans ce domaine pour le suivi familial et scolaire ; ou décider faire un placement institutionnel, - Décider de l'ouverture de l'information judiciaire et suivre la procédure, <p><i>NB : l'information judiciaire est obligatoire dans le cadre de la poursuite du mineur sauf en cas de contravention art. 700 et suivants du Code de Procédure Pénale;</i></p> <p>2. Procédure au niveau du juge d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier le dossier du mineur et apprécier de l'ouverture ou non de l'information judiciaire, - Déterminer la situation pénale du mineur (Mandat de détention provisoire, placement familial ou institutionnel ou poursuite libre), - Convoquer et auditionner le mineur en présence d'un intervenant social, ses parents ou tuteurs et la victime en vue de déterminer la mesure appropriée, - Ordonner une enquête sociale à mener par le chef de Service de l'Action Sociale ou une Organisation de la Société Civile (commission rogatoire),

	<ul style="list-style-type: none"> - convoquer et procéder à une nouvelle audition du mineur en présence d'un adulte ou d'un intervenant social, des parents et conseils, - Rédiger une ordonnance de règlement devant le tribunal ou de non lieu. <p><i>NB : la clôture de l'information judiciaire peut donner lieu au renvoi, au renvoi partiel ou au non lieu en cas d'absence de charges.</i></p> <p>3. Procédure au niveau du juge d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener des actions en vue d'obtenir la composition spéciale du tribunal statuant en matière de délinquance juvénile (président, greffier, Procureur de la République et assesseurs (si possible) ou interprète si nécessaire - Organiser le huis clos prévu à peine de nullité de la décision à intervenir (art. 720 du Code de Procédure Pénale), - Désigner d'office un conseil ou toute personne qualifiée aux fins d'assister le mineur sur le plan juridique, - Adopter des attitudes positives à l'audience (simplicité de langage, questions ouvertes, écoute active, tenir compte des circonstances de commission des faits...) qui faciliteraient la mise en confiance du mineur, - Respecter les mesures et peines applicables : mesures spéciales pour mineurs de moins de 14 ans (les différents placements, liberté surveillée, engagement préventif) ; mineurs de 14 et moins de 18 ans, tenir compte des mesures bienveillantes des articles 80 et 87 du Code Pénal, - Juger le mineur en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. <p>4. Procédure lors de la détention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites de contrôle des conditions de détention du mineur. <p>5. Procédure à la libération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notifier au mineur de sa liberté à travers l'ordonnance de levée de mandat de détention.
<p>Pièces au dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de naissance de l'enfant, - Procès verbal de l'enquête préliminaire, - Procès verbal de classement sans suite, - Procès verbal de médiation ; - Ordonnance de règlement devant le tribunal, - Expédition, - Rapport d'enquête sociale.
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Standards d'accompagnement des enfants dans les systèmes judiciaires et pénitentiaire ; - Code Pénal camerounais - Code de Procédure Pénale - Textes internationaux (CADBE, CDE, convention de N'Djaména, principes directeurs de Riyad et de Beijing...
<p>Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi des décisions prises à chaque étape de la procédure, - Faire le suivi de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à chaque étape de la procédure.

Titre	5. Faire de la prison une unité d'éducation spécialisée pour les enfants incarcérés
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs sociaux - Personnel pénitentiaire - Formateurs
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mineurs incarcérés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux mineurs incarcérés d'avoir accès à une éducation - Faciliter l'implication des familles dans l'encadrement et la réinsertion des mineurs
Description du processus à observer	<p>Préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien du personnel pénitentiaire sur les besoins d'éducation des enfants en détention - Définir les modalités de la mise en œuvre du programme d'éducation (prise en charge des formateurs, matériel didactique, horaires, etc) - Répertoire des enfants incarcérés à la prison et recenser leurs besoins en éducation - Aider les enfants à s'organiser en gouvernement d'enfants dans la prison (cf fiche technique spécifique sur la mise en place du gouvernement des enfants) - Identifier les formateurs/alphabétiseurs et renforcer leurs capacités (faire intervenir les services étatiques compétents) - Veiller à satisfaire les besoins vitaux des enfants (alimentaire, sanitaire, etc) <p>Processus de mise en œuvre du programme</p> <p>1. Ecole à la prison</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les activités d'éducation (achat de matériel didactique, logistique, etc) - Faire signer aux formateurs un document d'engagement à la protection des enfants (respect des conditions d'intervention à la prison, respect des droits des enfants, suivi du programme, non introduction de stupéfiants, comportements décents, etc) - Elaborer un emploi du temps d'intervention en tenant compte des besoins spécifiques des enfants - Mettre en œuvre le programme défini (alphabétisation, cours scolaires) Evaluer périodiquement les enfants selon leur niveau et en lien avec le calendrier officiel de l'éducation - Echanger avec les enfants sur leurs choix pour la vie future et élaboration de leurs projets de vie - Etablir les bulletins scolaires pour chaque enfant <p>2. Activités socio-culturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les activités socio-culturelles à mener à la prison (sport, causeries éducatives, éducation manuelle et artistique, jeux, etc) et réunir le matériel nécessaire - Faire signer aux éducateurs un document d'engagement à la protection des enfants (respect des conditions d'intervention à la prison, respect des droits des enfants, suivi du programme, non introduction de stupéfiants, comportements décents, etc) - Elaborer un emploi du temps d'intervention de manière participative avec les enfants en tenant compte des autres activités dans le quartier des mineurs - Réaliser le programme et favoriser la pédagogie de l'enfant par l'enfant

	<p>en les sollicitant à partager des savoirs faire et des chants et danses de leurs communautés d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer au maximum possible le gouvernement des enfants dans l'organisation et la mise en œuvre du programme <p>3. Valorisation des enfants et de leur progression dans les apprentissages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les enfants à organiser des manifestations lors des journées commémoratives (journée de l'enfant africain, fête de fin d'année, etc) - Elaborer avec les enfants le programme de l'évènement et faire valider par les responsables de la prison - Mobiliser la logistique (matériel pour les prestations des enfants, rafraichissants, repas festif éventuellement) - Inviter les parents et l'ensemble des intervenants dans le quartier des mineurs à participer à l'évènement <p>NB : Organiser les remises de bulletins lors des journées familiales (présentation des activités par les enfants, remise officielle des bulletins et partage avec les parents, partage de repas d'affection : chaque enfant mange dans un même plat que les membres de sa famille), présentation des projets de vie retenus aux parents.</p>
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CDE, CADBE, Textes nationaux de protection des enfants, textes de l'administration pénitentiaire, règlement intérieur de la prison ; - Standards d'accompagnement des enfants dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire ; - Guides pédagogiques, fiches pédagogiques des causeries éducatives - Matériel pédagogique
<p>Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des rencontres de mise au point (formateurs, responsables prison, travailleurs sociaux, service éducation) - Faire un suivi régulier du programme - S'entretenir régulièrement avec les enfants pour avoir le feedback sur le comportement des formateurs et éducateurs

Titre	6. Implication des gardiens des prisons dans les activités éducatives des mineurs détenus
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux - Représentants OSC, - Gardiens de prison
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mineurs incarcérés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les gardiens de prison à s'impliquer dans l'accompagnement psychosocial des mineurs détenus ; - Faciliter le changement de comportement des mineurs incarcérés en vue d'une meilleure réinsertion sociale ; - Améliorer les contacts entre le personnel de la prison, les mineurs et leurs familles.
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>Les mineurs détenus sont souvent poursuivis pour les infractions causées du fait de leurs comportements asociaux. Durant la période de détention ils ont besoin d'une rééducation efficace apportée par plusieurs acteurs pour une meilleure réinsertion sociale. Les gardiens de prison étant les acteurs permanents auprès des mineurs détenus, il est important qu'ils soient impliqués davantage dans ce processus d'accompagnement afin de garantir la pérennisation de l'intervention sociale en prison.</p> <p>1. Activités préparatoires menées par le représentant de l'ONG qui intervient à la prison ou le Chef de Service de l'Action Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser (si nécessaire) un partenariat avec le Régisseur pour intervenir dans la prison ; - Analyser les points relatifs au traitement des mineurs dans le règlement intérieur de la prison afin qu'ils prennent conscience que le rôle éducatif qu'on cherche à leur faire jouer est inscrit dans leur cahier de charge ; - Renforcer les capacités du personnel pénitentiaire sur la thématique de la protection des enfants détenus et les techniques d'animation des activités des enfants; - Identifier le personnel volontaire à mener les activités avec les mineurs, ses compétences spécifiques et les domaines dans lesquels il pourrait intervenir ; - Mettre en place une plateforme avec tous les intervenants au quartier des mineurs. <p>2. Processus de mise en œuvre des activités par le personnel pénitentiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer l'emploi du temps de commun accord avec les enfants et tous les intervenants au quartier mineur tout en considérant des besoins des enfants ; - Mettre à la disposition du personnel de matériels de travail - Veiller à créer un climat de confiance avec les mineurs à travers l'écoute active, la facilitation des contacts avec la famille, les conseils... - Organiser les activités à mener avec les enfants : <ul style="list-style-type: none"> • Définir les règles à respecter ; • Evaluer la température psychologique des enfants en plénière ; • Faire intervenir les tous les enfants en utilisant les techniques qui les amènent à contribuer pendant l'activité (blagues, jeux de rôle, appel à leurs connaissances...); encourager ceux qui contribuent plus aux échanges et amener les timides à s'exprimer ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer à la fin de l'activité pour mesurer le degré de compréhension du thème par les mineurs ; • Prendre rendez vous pour la prochaine activité ; <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les enfants à besoins spécifiques et les référer aux éducateurs ; <p>3. Rôle du coordinateur de l'action éducative au quartier des mineurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la bonne exécution de l'emploi du temps des enfants ; - Encourager les gardiens de prison à avoir les entretiens individuels de conseils avec les mineurs sur les thématiques abordées en groupe ; - Echanger régulièrement avec les enfants pour avoir un feedback sur les activités menées dans leur quartier.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - CDE, CADBE, Textes nationaux de protection des enfants, textes de l'administration pénitentiaire, règlement intérieur de la prison ; - Standards d'accompagnement des enfants dans les systèmes judiciaire et pénitentiaire ; - Guides pédagogiques, fiches pédagogiques des causeries éducatives - Matériel pédagogique
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Echanger régulièrement avec les enfants afin de déceler leurs progrès et difficultés. - Faire le suivi hebdomadaire des activités ; - Organiser des rencontres bimensuelles d'échange et de bilan avec tous les intervenants au quartier mineur.

Titre	7. Animation des activités d'éveil avec les enfants qui accompagnent leurs mères en détention
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenant social, - représentant OSC, - membre des comités de Protection de l'enfance, - personnel spécialisé de l'administration pénitentiaire,
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants qui accompagnent leurs mères en détention - Mères en détention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le développement psychoaffectif et cognitif des enfants qui accompagnent leurs mères en détention ; - Apporter aux enfants le bien être psychosocial et émotionnel ; - Créer un cadre récréatif et d'apprentissage des enfants qui accompagnent leur mère en détention ; - Permettre aux enfants d'avoir accès aux opportunités d'apprentissage en fonction de leur âge.
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>Une mère avec un nourrisson en bas âge est autorisée à garder son enfant de moins de trois ans auprès d'elle lors qu'elle est incarcérée. Des femmes viennent enceintes et donnent naissance dans les prisons. Dans ces deux cas, les mères vivent avec leurs enfants dans le quartier des femmes. Pour permettre aux enfants de grandir dans de meilleures conditions normales, il est organisé des activités d'éveil avec eux dans un espace aménagé à cet effet.</p> <p>1. Activités préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir une rencontre de concertation avec le personnel pénitentiaire sur les besoins d'éveil des enfants ; - Définir les modalités de la mise en œuvre du programme d'animation des activités d'éveil des enfants, - Répertorier les enfants en tenant compte de leur âge (prendre tous les enfants) - Identifier les animateurs (trices) et renforcer leurs capacités (si possible identifier auprès des femmes les volontaires pour animer les enfants) ; - Si nécessaire, impliquer des personnes ressources ; - Organiser des causeries éducatives avec les mères visant à les sensibiliser sur l'importance des activités d'éveil pour leurs enfants ; - Aménager un espace de jeux (délimitation d'un espace contenant du sable...) - Organiser une causerie avec les enfants pour avoir leur adhésion aux activités ; - Tenir une rencontre avec les mères sur l'identification et la planification des activités à réaliser avec les enfants ; - Mettre à disposition le matériel d'apprentissage et de jeux (puzzle, ballons, papiers à dessin, crayons de couleur, ficelles, perles, pâte à modeler, cubes, jouets divers...) <p>2. Animation des activités d'éveil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir une rencontre avec les enfants identifiés au niveau de l'espace d'éveil au moins une fois par semaine, plus si possible. - Organiser les activités : <ul style="list-style-type: none"> • D'expression orale/langage : pour faciliter l'expression des émotions, des pensées par le langage ; favoriser la communication et l'acquisition du langage (récit, chants, réponses aux questions...) • Développement moteur : développer les capacités motrices (danses,

	<p>sport, jeux...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • lecture/contes : développer l'écoute, l'attention... • Manipulation : développer la motricité fine et l'habileté manuelle (construction des objets avec le puzzle, pâte à modeler...) • Education à la vie courante : Comment se laver les mains, se brosser les dents, faire sa toilette après avoir uriné, rester propre... • Sorties, visites hors de la prison : découverte de l'environnement extérieur (voitures, routes, maisons, animaux, personnes...) <p>3. Structuration d'une animation : La séance dure au plus une heure, l'animateur (trice) doit montrer une attitude ouverte et gaie aux enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et prendre contact avec les enfants : les rassurer, les décoller de leurs mères si nécessaire ; - Rassembler les enfants à l'espace d'éveil ; - Démarrer par un chant qui fait bouger - Donner la parole aux enfants pour qu'ils expriment ce qu'ils ont fait (activité de langage) - Lancer l'activité prévue ou celle demandée par les enfants - Encourager de tous les enfants lors de la mise en œuvre de l'activité - Alternier des activités qui sollicitent l'attention des enfants et d'autres qui les font bouger. - Terminer avec les applaudissements, un chant, une danse ou partage de biscuits/bonbons.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Document d'activités d'éveil des enfants - Matériel d'apprentissage et jeux pour enfant
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi des activités d'éveil : noter l'évolution des enfants au point de vue langage, sociabilité, motricité chaque mois, enregistrer les difficultés et blocages rencontrés - Recueillir les témoignages des mamans concernant leurs enfants ; - Organiser des rencontres de suivi auprès des mères (si les activités de leurs enfants ont un impact positif sur elles)

Titre	8. Accompagnement des enfants soupçonnés d'être associés aux groupes armés (EAFGA) à la prison : stratégies, défis et résultats
Utilisateurs de la fiche	Travailleurs sociaux OSC Réseau communautaire de protection de l'enfance/comité de protection
Bénéficiaires	Enfants associés aux groupes armés (EAFGA) en détention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un accompagnement adapté et adéquat à cette catégorie d'enfants - Faciliter le processus de réinsertion sociale des EAFGA - Suivre la réinsertion familiale, scolaire ou professionnelle des EAFGA
Description du processus à observer	<p>Contexte les enfants soupçonnés d'appartenir aux groupes terroristes (EAFGA) arrêtés sont gardés dans les prisons où ils partagent le quartier des mineurs. La spécificité des conditions de leur arrestation et le motif de leur incarcération ne permet pas souvent de les accompagner.</p> <p>1. Prise de contact à la prison</p> <ul style="list-style-type: none"> - se présenter au groupe d'enfants EAFGA, les informer des actions menées par la structure, de la disponibilité à l'écoute et à leur apporter de l'aide/appui nécessaire - Procéder à l'identification des enfants et de leurs familles, leurs lieux de provenance, les motifs de leur incarcération, les circonstances de leur interpellation, leur situation judiciaire (dossier, passage devant le juge, audition...), comment ils perçoivent leur situation... - Identifier leurs besoins de base (vestimentaire, médical/sanitaire, alimentaire...) - Encourager les enfants sous régime de droit commun et les formateurs de la prison à les intégrer au maximum dans les activités. - Rédiger rapidement un rapport de situation qui ressort les données de base (l'identification, les aspects physiques et psychologiques, les besoins, le récit de vie, les observations et les interprétations de la situation) de chaque enfant et le partager avec le conseil juridique en lui demandant de prendre connaissance de leurs dossiers le plus tôt possible. <p>NB : se faire appuyer par quelques enfants déjà accompagnés dans la prison si nécessaire ; Se faire accompagner par un responsable de l'action sociale de la prison</p> <p>2. Accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui psychosocial - Organiser des activités de groupe avec les autres enfants du quartier des mineurs pour faciliter leur intégration. - Observer leurs comportements lors de ces premières activités pour avoir les données de base de l'accompagnement - Créer un climat de confiance pour permettre aux enfants de solliciter une écoute en vue d'avoir leur récit de vie. - S'il existe un blocage linguistique, réfléchir avec les enfants sur les moyens de le contourner. Ou initier des activités comme le dessin pour permettre à ces enfants de s'exprimer. - Etablir le plan d'accompagnement - Multiplier des activités socioculturelles et sportive (danses, chants, jeux, contes) : permettre à ces enfants de proposer des activités culturelles de leur milieu de provenance, de les mener avec les autres enfants détenus du quartier... - Se rendre disponible à tout moment pour tous les enfants du quartier qui solliciterait l'écoute.

	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de vouloir rompre directement les habitudes qu'avaient les enfants à leur arrivée. Les amener plutôt à s'intégrer davantage dans les activités organisées au sein du quartier. Les responsabiliser aussi comme les autres enfants dans la gestion des activités (Gouvernement d'enfants). - Identifier parmi eux les plus ouverts pour la mobilisation des autres. - Organiser des entretiens de groupe sur des aspects importants comme les comportements positifs à adopter, le respect de l'autre et du bien de l'autre, la famille, le vivre ensemble... - Organiser les thérapies individuelles avec les enfants. - Organiser des causeries éducatives sur la paix, le vivre ensemble, les situations à risque, les conséquences du vol, la vie après la prison, les relations avec les pairs, les droits et les devoirs... - Faire l'observation pour enregistrer progressivement les changements de comportements des enfants. - Faire la recherche des familles, évaluer les relations affectives, les encourager à rendre visite aux enfants et à leur apporter les produits de première nécessité et les vêtements. - Préparer la réinsertion familiale et professionnelle de l'enfant. <ul style="list-style-type: none"> • Appui juridique - se rapprocher des greffes de la prison pour savoir s'il existe des documents justifiant leur incarcération et avoir les motifs exacts d'incarcération de chaque enfant. - Rencontrer individuellement les enfants, se présenter, les mettre en confiance, leur présenter les actions qui seront pour leur procédure. - Dans le cas contraire, contacter le conseil juridique pour la régularisation de cette situation. - Pour tous les enfants dont les procédures sont gérées par le tribunal militaire, introduire une demande de dessaisissement de ce tribunal au profit du tribunal de droit commun. - Partager le cas pratique avec les membres de la plateforme des acteurs de la justice juvénile s'il y en a et en débattre pour définir les contributions que chaque acteur peut apporter pour le dénouement heureux en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants. - Introduire la demande d'une procédure d'habeas corpus auprès du tribunal pour lever l'incarcération illégale pour les cas suivants : <p>3. Les enfants qui sont détenus sans motif ni dossier de détention provisoire et les enfants pour lesquels la détention provisoire est au delà des délais légaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi de la demande auprès du tribunal jusqu'à l'aboutissement en faisant intervenir les membres de la plateforme ou d'autres intervenants en fonction du niveau d'influence. - Pour les enfants dont les faits ont été requalifiés et les procédures pendantes devant le tribunal de droit commun, prendre leurs dossiers en compte comme pour tous les autres enfants.
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'identification des enfants - Fiche d'identification de la famille/vérification des parents - Répertoire photos des enfants - Fiche de réunification familiale - Fiche d'enquête sociale (s'il est possible de la réaliser) - Fiche de suivi des enfants - Formulaire sur les services fournis - Formulaire de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant - Formulaire de recherche des parents
<p>Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi des enfants en famille et dans les écoles ou les centres de formation. - Organiser les rencontres d'échanges d'expériences entre les enfants

Titre	9. Organisation d'une foire des métiers : stratégie efficace pour faciliter la réinsertion professionnelle des enfants
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux, - Représentants d'OSC - Animateurs endogènes
Bénéficiaires	les enfants accompagnés pour leur réinsertion professionnelle
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux enfants accompagnés de connaître les différentes opportunités d'apprentissage et de formation. - Faciliter le choix de métier
Description du processus à observer	<p>Contexte :</p> <p>De nombreux enfants sont précocement déscolarisés. Pour éviter qu'ils traînent à la maison, dans la rue, ne sachant que faire, ils sont exposés à des situations à risque qui peuvent facilement les conduire dans le circuit judiciaire. L'apprentissage d'un métier pourra leur ouvrir d'autres perspectives.</p> <p>1. Activités préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les termes de référence de la foire des métiers - Identifier de façon participative avec les enfants accompagnés les différents métiers ou formation/apprentissage existant dans la localité ; - Elaborer les critères de choix des formateurs à inviter ; - Identifier dans le milieu des formateurs en fonction des métiers choisis par les enfants ; - Contacter les formateurs identifiés pour avoir leur adhésion ; - Organiser une séance de travail avec les formateurs pour expliquer la démarche à implémenter lors de la tenue de la foire et les résultats attendus ; - Répertorier le matériel à acheter ; - Identifier le lieu et la date de tenue de la foire de métier - Préparer le matériel à utiliser - Inviter les enfants et parents <p>NB : pour le cas des enfants en détention, rédiger une note d'information au personnel pénitentiaire de la tenue de la foire dans la prison.</p> <p>2. Tenue de la foire des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les formateurs et les installer chacun dans l'espace qui lui est réservé ; - Créer un climat de confiance et de convivialité ; - Présenter le contexte et la justification de la foire des métiers, les résultats attendus en insistant sur la participation active des participants ; - Donner l'ordre de passage et le temps à mettre dans chaque espace des formateurs ; - Déplacer tous les enfants vers les formateurs à tour de rôle et donner à chaque formateur le temps de faire sa présentation ; - Encourager les enfants à poser des questions après l'exposé de chaque formateur ; - Revenir en plénière pour un feedback ; - Observer le comportement des enfants pendant les exposés ; - Elaborer une liste provisoire des enfants selon leur centre d'intérêt ; - Clôturer la foire des métiers.

	<p>3. Après la foire des métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir des rencontres individuelles avec les enfants pour analyser la faisabilité et valider leur choix (disponibilité de la formation, proximité du lieu et niveau d'études nécessaire) ; - Partager avec les parents le choix de leur enfant et recueillir leur adhésion ; - Identifier le lieu et les conditions de placement en apprentissage ou en formation ; - Demander aux parents de s'engager pour l'apprentissage de leur enfant et évaluer leur niveau de contribution possible ; - Formaliser cet engagement avec les parents et l'enfant et le faire signer ; - Placer l'enfant auprès du formateur identifié.
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier social de suivi des enfants ; - Rapport de la foire de métier ; - Liste définitive des choix des enfants ; - Contrats d'apprentissage et engagements des parents ; - Guide d'intervention sociale
<p>Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer de façon participative la foire de métiers ; - Faire le suivi des engagements pris par les parents ; - Faire le suivi des enfants placés en apprentissage ou formation

Titre	10. Insertion scolaire des enfants qui accompagnent leurs mères en détention
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'administration pénitentiaire - Intervenants sociaux - Représentants d'OSC - Membres des Comités de Protection des enfants
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants qui accompagnent leurs mères en détention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux enfants en âge scolaire d'avoir accès l'école formelle ; - Apporter aux enfants qui accompagnent leurs mères en détention l'opportunité de se développer normalement sur le plan cognitif et psychologique comme leurs pairs - Contribuer à la socialisation de ces enfants malgré leur présence à la prison avec leurs mères
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>Les textes régissant l'administration pénitentiaire prévoient que les enfants à bas âge jusqu'à trois ans (à clarifier par Aboubakar) ne soient pas séparés de leurs mères. D'autres femmes viennent enceintes et donnent naissance dans les prisons. Dans ces deux cas, les mères vivent avec leurs enfants dans la prison. Certains enfants restent avec leurs mères au-delà de l'âge de trois ans. Pour garantir leur bon développement, l'administration de la prison a accepté que ces enfants soient scolarisés dans une école maternelle de proximité.</p> <p>Activités préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les enfants en âge d'entrer à l'école maternelle ; - Sensibiliser les mères sur l'importance de la scolarisation précoce des enfants afin d'éviter des troubles liés à la vie en espace clos ; - Présenter la liste des enfants à scolariser au Régisseur ; - Définir les modalités pratiques pour assurer la scolarité de ces enfants : accompagnement à l'école (aller et retour), goûter à l'école, appui vestimentaire, paiement frais de scolarité, tenues et fournitures scolaires... - Identifier une école maternelle proche de la prison ; - Apporter un appui pour l'établissement de l'Acte de Naissance des enfants, si nécessaire ; - Procéder à l'inscription des enfants à l'école ; - Expliquer aux enfants et à leurs mères ce qu'est l'école maternelle et ce qu'ils vont y faire <p>Scolarisation des enfants</p> <p>1. Actions à mener avec les mères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une causerie éducative la veille de la rentrée avec les mères pour les préparer à apprêter les enfants chaque matin et définir des règles à respecter : réveiller les enfants tôt, leur faire la toilette, leur préparer le petit déjeuner et le goûter à mettre dans les bols, les habiller et les mettre à la disposition du personnel pénitentiaire à temps pour éviter qu'ils n'arrivent en retard... - Demander aux mères de rassurer les enfants les premiers jours d'école, manifester leur enthousiasme pour cette promotion ; - Au retour de l'école, s'intéresser à ce que l'enfant a fait et à ses sentiments ; - Pour ceux qui ne veulent plus y retourner, amener les mères à les rassurer et les encourager ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que rien ne distingue leurs enfants de ceux de l'extérieur. - Valoriser les enfants scolarisés afin de susciter chez les autres l'envie d'apprentissage ; - Amener les mères à aider les enfants pour leurs devoirs scolaires ; - Demander aux mères de faire un peu d'économies pour que lors des fêtes scolaires, elles puissent apporter les appuis exigés à tous les enfants de l'école (tenues, photos, contributions financières...) <p>NB : Dans le cas où les mères sont analphabètes, identifier une femme dans le quartier des femmes détenues ou une gardienne de prison pour aider les enfants à faire leurs devoirs.</p> <p>2. Actions à mener avec les enseignants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les enseignants traitent les enfants venus de la prison comme tout autre enfant ; - Intervenir dès l'apparition d'un signe de stigmatisation ; <p>3. Rôle de l'administration de la prison</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire les enfants à l'école tous les matins et les ramener à la fin de la journée ; - Assurer leur sécurité.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche technique
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi de la scolarisation des enfants ; - Recueillir les témoignages des mères, des enseignants, du personnel de l'administration pénitentiaire, des enfants ; - Organiser des rencontres de suivi avec les mères

Titre	11. Comment combiner le séjour en prison d'un enfant avec sa réinsertion scolaire ou professionnelle
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs sociaux - Responsables de la prison - Formateurs
Cible	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables des établissements scolaires ou professionnels - Familles des enfants - Magistrats
Bénéficiaires finaux	Enfants détenus et condamnés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'enfant d'avoir une formation et une instruction de qualité malgré son incarcération - éviter à l'enfant de se désocialiser et lui permettre de rester en contact avec le monde extérieur - Faciliter la réinsertion familiale et socioprofessionnelle de l'enfant détenu condamné
Description du processus à observer	<p>Préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître l'histoire de chaque enfant - Identifier les enfants condamnés ayant un bon comportement. - Identifier les différents métiers qui intéressent les enfants - Informer l'administration pénitentiaire sur l'action à mener - Mener un plaidoyer auprès de l'administration pénitentiaire pour susciter son adhésion et implication - Informer les parents pour leur implication dans l'encadrement de l'enfant - Choisir le centre d'apprentissage ou l'établissement scolaire - Négocier avec les responsables des centres de formation sur les différentes modalités liées à la formation - Faire des prévisions budgétaires pour assurer les différents frais liés à l'apprentissage et à la scolarisation (transport, inscription, repas, matériel de base, vêtements, etc.) <p>Processus de mise en œuvre du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des foires de métiers pour montrer aux enfants les opportunités de formation - Identifier les enfants condamnés dont la scolarité a été interrompue à cause de l'incarcération - Réfléchir avec les responsables de la prison pour répertorier les enfants qui selon les comportements observés en prison sont capables de respecter les conditions de mise en apprentissage ou à l'école - Partager les emplois du temps et les conditions de l'école ou du centre de formation avec la prison pour mieux aménager les heures de départ et de retour des enfants en prison - Mener des entretiens individuels et collectifs avec tous les enfants à réinsérer concernant les comportements positifs à adopter et les conditions des établissements où ils seront réinsérés - Rencontrer si possible les parents des enfants à réinsérer (aussi bien individuellement qu'en groupe), leur expliquer l'initiative comme opportunité donnée aux enfants mais aussi aux familles ; et susciter leur engagement dans la réussite du processus de réinsertion de leurs enfants - Faire signer aux parents une lettre d'engagement qui fera d'eux des

	<p>garants et coaches des enfants pendant la réinsertion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer des cahiers de suivi de performances, de présence et d'évolution des enfants - Négocier avec un petit restaurant autour de l'établissement ou du centre d'apprentissage où l'enfant peut manger en journée et payer directement - Rendre régulièrement visite aux enfants dans les centres d'apprentissage et dans les établissements scolaires - Organiser le suivi de l'enfant sur la base des fiches élaborés à cet effet (présence effective, fiche d'évolution de l'apprentissage)
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - CDE, CADBE - Textes nationaux de protection des enfants - Guides pédagogiques/fiches de suivi
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des rencontres de mise au point (formateurs, responsables prison, travailleurs sociaux, service éducation) - Faire un suivi régulier du programme - S'entretenir régulièrement avec les enfants pour avoir le feedback sur le comportement des formateurs et leur appréciation du programme - Echanger régulièrement avec les formateurs et les chefs d'établissement - Faire une descente régulière dans les centres de formation ou les établissements - Développer des recueils de témoignages du personnel pénitentiaire, des parents et des enfants, des formateurs.

Titre	12.Appui aux enfants prévenus pour leur présentation à l'examen du certificat d'études primaires
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenant social, - Représentant d'OSC, - Agent pénitentiaire spécialisé,
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants - Parents - Alphabétiseur ou enseignant de la prison - Chef d'établissement scolaire
Bénéficiaires	Les enfants prévenus
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux enfants privés de liberté de bénéficier de leur droit à l'éducation ; - Amener les enfants prévenus à présenter leur examen officiel - Faciliter la réinsertion sociale des enfants détenus
Description du processus à observer	<p>Les enfants détenus non scolarisés avant leur incarcération, bénéficient de l'alphabétisation à la prison. L'évaluation scolaire a permis d'avoir des enfants pouvant présenter l'examen de Certificat d'Etude Primaire (CEP). Cependant parmi eux, certains sont encore prévenus et leur sortie dépend de l'accord du parquet.</p> <p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des cours d'alphabétisation quotidiens pour les mineurs détenus, - Faire le suivi de l'évaluation du niveau scolaire des enfants détenus, - Tenir une rencontre pour encourager les enfants qui ont le niveau requis à présenter le CEP ; <p>1. Formalités administratives à entreprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'existence de l'acte de naissance des enfants ; - Dans le cas où les enfants n'en disposent pas, lancer la procédure du jugement supplétif ; - Identifier une école primaire proche de la prison ; - Prendre contact avec le directeur de l'école - Inscrire ces enfants dans cet établissement scolaire - Demander aux chefs d'établissement, la carte scolaire pour les enfants qui vont être présentés à l'examen, - Adresser au Procureur de la république, une demande d'autorisation de sortie pour les enfants prévenus - Adresser au régisseur une demande d'escorte pour la sortie des enfants le jour de l'examen ; <p>2. Formalités à entreprendre avec les parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer les parents à s'impliquer dans le projet des enfants - Encourager les parents à contribuer financièrement pour le dépôt des dossiers de CEP de leurs enfants ; dans le cas où ils ne réagissent pas, rechercher un appui pour le paiement des frais de dossier. <p>3. Préparation de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - A chaque évaluation, prendre les épreuves et les mettre à la disposition des alphabétiseurs de la prison pour qu'ils évaluent les enfants dans les conditions d'examen ; - Encourager les enfants à progresser et avoir une image positive d'eux-mêmes, - Tenir une rencontre de mise en confiance et de dissuasion d'évasion ; - Faire le suivi de l'assimilation des cours par les enfants <p>4. Passage de l'examen</p>

	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les enfants au centre d'examen- Apporter aux enfants candidats le matériel de composition (carte d'identité, carte d'accès, stylo, crayon ; gomme ; règle...)- Prévoir leur goûter les jours de l'examen Annoncer les résultats aux enfants
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">- Leçons et manuels du CM2- Epreuves d'évaluation
Suivi /Évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Evaluer les enfants à chaque étape suivant le programme officiel d'évaluation- Faire le suivi des parents pour leur implication dans la présentation des enfants à leur examen officiel

Titre	13. Réinsertion des enfants soupçonnés d'être associés aux forces et groupes armés (EAFGA) de la prison à la famille : stratégies, défis et résultats
Cible	Travailleurs sociaux OSC Réseau communautaire de protection de l'enfance/comité de protection
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le processus de réinsertion sociale des EAFGA - Suivre la réinsertion familiale, scolaire ou professionnelle des EAFGA
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>La réinsertion des enfants soupçonnés d'être associés aux forces et groupes armés (EAFGA) ont besoin d'une réinsertion efficace et durable pour leur bien être et leur autonomie. Cette réinsertion doit donc être préparée dès leur séjour à la prison.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réinsertion sociale <ul style="list-style-type: none"> - Préparation <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une évaluation du niveau de scolarisation et du savoir faire de chaque enfant. - Les intégrer dans le programme de scolarisation ou alphabétisation mis en place dans le quartier des mineurs en fonction de leur niveau d'instruction. - Les encourager régulièrement à s'intéresser à la scolarisation ou d'alphabétisation - Informer les familles de la réinsertion future des enfants et l'importance de leur implication. - Lorsque la sécurité le permet, faire une descente dans les villages d'origine des enfants pour évaluer le milieu de vie mais aussi les opportunités de réinsertion. - Organiser des foires de métiers pour permettre aux enfants d'avoir les avantages et les opportunités des métiers qu'on trouve dans la communauté - A la sortie, placer les enfants dans un centre pour transit et préparer la réunification familiale : organiser les causeries éducatives sur certains aspects pratiques (paix, stabilité en famille, vivre ensemble, prévention de l'extrémisme violent...) - Préparer les enfants et leurs familles pour la réunification familiale. - Planifier la réunification familiale en fonction des localités et impliquer les services des affaires sociales. - Réinsertion proprement dite : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le retour en famille de ces enfants avec la participation de la communauté et des autorités administratives. - Organiser un atelier avec les enfants et leurs parents pour partager les projets de vie des enfants et les conditions de leur réussite. - Engager les procédures de jugements supplétifs pour ceux qui n'ont pas d'acte de naissance et l'établissement de la carte nationale d'identité. - Appuyer pour le placement des enfants dans les établissements scolaires, les centres d'apprentissage ou la réalisation d'une activité génératrices de revenus. - Mise en contact avec les comités de protection des enfants

Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">- Fiche d'identification des enfants- Fiche d'identification de la famille/vérification des parents- Répertoire photos des enfants- Fiche de réunification familiale- Fiche d'enquête sociale (s'il est possible de la réaliser)- Fiche de suivi des enfants- Formulaire sur les services fournis- Formulaire de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant- Formulaire de recherche des parents
Évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Faire le suivi des enfants en famille et dans les écoles ou les centres de formation.- Organiser les rencontres d'échanges d'expériences entre les enfants

Titre	14. Contribution d'un enfant réinséré à la formation des enfants privés de liberté
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux - Représentants OSC - Membres des Comités de Protection
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mineurs placés en détention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les enfants accompagnés en réinsertion dans la formation de leurs pairs - Faciliter le processus de réinsertion socioprofessionnelle des enfants détenus - Susciter chez les enfants détenus, le désir d'apprendre un métier afin d'être autonome à l'image du jeune formateur (image identificatoire).
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>La réinsertion des enfants détenus contribue au processus de changement positif durable pour leur bien-être et leur autonomie. Cette réinsertion doit donc être préparée dès leur séjour à la prison. Le constat fait est que les mineurs apprennent mieux lorsqu'ils sont encadrés par leurs pairs.</p> <p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier un enfant accompagné dans le passé qui maintenant réussit dans le métier qu'il a choisi ; - Lui demander de devenir pair éducateur pour des enfants en situation de rue ou en détention ; - Renforcer ses capacités à témoigner et transmettre son expérience ; - Négocier avec lui les clauses de collaboration. <p>1. Formalités au niveau de l'administration pénitentiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter et expliquer le projet de formation des mineurs par des pairs au Régisseur de la prison ; - Présenter le jeune formateur identifié et demander une autorisation d'intervention pour lui ; - Convenir des jours, heures, périodicité de ses interventions ; - Fixer la date de la première intervention <p>2. Préparation de la formation des mineurs détenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les enfants sur l'importance de la formation professionnelle ; - Créer des opportunités de découverte de métiers à travers l'organisation d'une foire de métiers à la prison ; - Faciliter la mise en contact des mineurs détenus et ce <i>nouveau formateur</i> pour la réparation du matériel défectueux (lits, tables bancs...) au sein de leur quartier à la prison ; - Les enfants listent avec l'aide du formateur le matériel nécessaire pour réparer les objets cassés ; ils élaborent ensemble un devis d'achat ; - Le formateur liste le matériel de travail indispensable pour faire fonctionner un mini atelier de menuiserie et établit un devis ; - Acheter le matériel permettant d'organiser le travail avec les mineurs afin de leur donner l'envie de s'intéresser au métier ; <p>NB : on a pris ici l'exemple d'un atelier de menuiserie, mais la démarche serait la même pour un atelier de couture ou autre.</p> <p>3. Animation de la formation</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Définir de manière participative les règles de collaboration entre le formateur et les mineurs ; - Accompagner le formateur les premiers jours pour encourager les enfants à être attentifs et très curieux par rapport à ce métier ; - Organiser les enfants en groupe permettant à chacun d'entre eux d'avoir un rôle à jouer tout au long du processus d'apprentissage ; - Encourager la fabrication d'objets utilisables par les mineurs détenus sous la supervision du formateur ; - Créer un climat d'émulation positive et de motivation pour la fabrication des objets (amour du travail bien fait) ; <p>4. Faire connaître et vendre le savoir faire des mineurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'écoulement des objets fabriqués afin d'autofinancer l'atelier (formateur, éducateurs, personnel pénitentiaire, autres acteurs intervenant à la prison) ; - Faire la promotion du savoir faire des mineurs à travers les expositions vente et la recherche des marchés.
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cahiers des dessins des mineurs - Matériel de menuiserie - Catalogues des objets pouvant être fabriqués par les mineurs - Documentation photos des séances de travail avec les enfants et des objets fabriqués ;
<p>Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi des cahiers de dessin corrigés par le formateur ; - Evaluer chaque fin de mois le degré d'implication des mineurs à la formation et le degré d'évolution des uns et des autres ; - Organiser les rencontres d'échanges afin de recueillir les témoignages des enfants, les difficultés rencontrées afin d'y palier.

Titre	15. Etablissement d'une Carte Nationale d'Identité à un enfant vulnérable
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux - Représentants d'OSC - Membres de Comité de Protection,
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants vulnérables
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter aux enfants d'être arrêtés pour vagabondage - Permettre aux enfants de circuler sans être inquiété - Permettre aux élèves auditeurs libres de s'inscrire aux examens - Permettre aux enfants d'accéder aux services de base sans leurs parents
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>La CNI est obligatoire à 18 ans. Bon nombre d'enfants dans les communautés sont interpellés pour avoir enfreint la loi. Des infractions supplémentaires s'ajoutent à l'infraction principale, à l'instar de défaut de CNI qui constitue un délit pouvant le maintenir en détention pendant un an. Face à cette situation alarmante, il est nécessaire d'aider l'enfant à obtenir cette pièce importante.</p> <p>1. Phase préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se rassurer que l'enfant dispose d'un acte de naissance ; - S'il n'en a pas, entamer les démarches auprès du tribunal pour l'établissement d'un jugement supplétif lui permettant d'obtenir un Acte de Naissance (cf. fiche spécifique) - Aider l'enfant à obtenir un extrait de l'acte de naissance auprès de centre d'état civil de sa naissance - Impliquer le cas échéant le parent dans toute la procédure d'obtention de la CNI. <p>2. Phase Administrative : authentification des pièces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider l'enfant à faire légaliser son Acte de Naissance en obtenant une copie certifiée conforme à la Mairie ou à la Sous-préfecture ; - Demander d'abord aux parents/tuteurs de payer les frais de timbres fiscaux et communaux ainsi que les frais d'obtention du certificat de nationalité (environ 4000 francs) ; - Accompagner l'enfant auprès du tribunal de Première Instance (Palais de Justice) muni de son Acte de Naissance afin de lui permettre d'obtenir un certificat de nationalité. <p>3. Etablissement de la CNI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'enfant au poste de police d'identification le plus proche muni des différentes pièces authentifiées : (certificat de nationalité, copie certifiée conforme de l'Acte de Naissance légalisée, extrait de l'Acte de Naissance, et les frais règlementaires exigibles de timbre et des photos (2800 francs) - Faire enrôler l'enfant et obtenir le récépissé de la carte nationale d'identité ; - Sécuriser ce récépissé ; - Après 03 mois retirer la carte nationale d'identité au même poste de police d'identification.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°90/42 du 19 Décembre 1990 instituant la carte nationale d'identité
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Se rassurer que l'enfant ait obtenu son récépissé de la CNI - Garder une photocopie du récépissé puis de la CNI dans les archives.

Titre	16. Autonomisation d'une mère libérée de prison à travers la réalisation d'une AGR
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenant social, - Représentant d'OSC, - Tout autre agent de développement
Bénéficiaires	Les mères libérées et leurs enfants
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Amener les femmes à prendre en charge leurs besoins et ceux de leurs enfants ; - Faciliter la réinsertion socio économique des femmes dans leur communauté ; - Permettre l'autonomisation des femmes réinsérées
Description du processus à observer	<p>Suite à certaines infractions commises, les femmes se retrouvent souvent dans les prisons avec leurs enfants à bas âge. Durant leur période d'incarcération, elles bénéficient d'un accompagnement holistique (psychosocial, médical, juridique, satisfaction des besoins de base...) dans le but d'assurer leur bien être psychosocial et celui de leurs enfants pour une meilleure réinsertion sociale après incarcération. Un accent est également mis sur la préparation d'une réinsertion socioéconomique à travers la formation professionnelle ou la réalisation d'une activité génératrice de revenus.</p> <p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un climat de confiance au premier entretien avec la mère et son enfant ; - Intégrer la mère aux activités carcérales (hygiène et salubrité, causeries éducatives, activités socio culturelles, activités d'éveil de leurs enfants, assistance mutuelle, formation professionnelle si possible...); - Préparer la réinsertion familiale de la mère incarcérée (recherche de famille, médiation familiale, facilitation des visites des membres de la famille...) - Préparer individuellement chaque mère à l'identification et à la réalisation d'un projet de vie après la prison (choix du projet, étude de faisabilité, élaboration du projet, plan de remboursement du fond de démarrage de l'activité), - S'assurer des compétences de la femme pour l'AGR envisagée, si nécessaire renforcer ses capacités techniques et de gestion, - Accompagner la mère pour le retour en famille après libération. <p>1. Validation du projet d'AGR identifié pendant son séjour en prison</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le projet en tenant compte de tous les aspects nouveaux apparus après le retour en famille. Dans le cas où le projet a changé, faire l'étude de faisabilité du nouveau projet ainsi que son élaboration ; - Impliquer les membres de la famille dans la réalisation du projet si possible ; - Aider la mère à l'élaboration du budget de l'AGR et du plan de remboursement du capital octroyé. <p>2. Réalisation de l'AGR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter l'appui à la réalisation de l'AGR <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition de la mère les fonds destinés à la réalisation de l'AGR ; • Assister la mère à l'achat du matériel et des produits nécessaire ; • Faire signer une décharge pour le matériel, les produits et les fonds obtenus ; • Appuyer la mère à l'organisation du lancement de son activité. - Sensibiliser la famille sur la durabilité de l'AGR : ne pas entamer le capital de l'activité, assurer les remboursements tels que prévus et créer une épargne pour augmenter/diversifier l'activité.

	<p>3. Suivi de la mère et de son AGR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner avec la mère le chiffre d'affaire réalisé et son bénéfice net, - Vérifier avec elle si le bénéfice lui permet de couvrir ses besoins, - Vérifier la tenue du cahier de gestion simplifiée et percevoir les remboursements prévus, - L'aider à réfléchir aux ajustements nécessaires le cas échéant, - L'aider à se projeter dans l'avenir pour le développement de son activité, - Lui apporter un soutien adapté en cas de coup dur pour que son activité ne coule pas - A la fin des remboursements lui octroyer un nouveau prêt pour développer/diversifier son activité.
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'enquête social - Document de projet de vie - Cahier de caisse ou de gestion de stocks - Fiche de suivi de l'AGR de la mère
<p>Suivi /Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi de la réalisation de l'AGR (2 suivi par semaine le 1^{er} mois, 1 suivi par semaine le 2^{ème} mois ; 2 fois par mois le 3^{ème} mois et enfin 1 fois par mois) - Suivi de l'utilisation des revenus de l'AGR

Titre	17. Les enfants, promoteurs de la responsabilité parentale
Cible	- L'intervenant social - L'animateur/trice communautaire - Plateforme ou réseau des acteurs intervenants dans la protection des enfants. OSC
Bénéficiaires finaux	Enfants
Objectifs	- Amener les enfants à promouvoir leurs droits en devenant des pairs éducateurs - Amener et encourager les enfants à dénoncer les cas d'abus sur enfants - Amener les parents à comprendre leur responsabilité vis-à-vis de leur enfant.
Lieu	centre d'écoute, structure de protection des enfants, centre fermé, les établissements scolaires...
Travail préalable à l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les enfants leaders pouvant mener des sensibilisations • Adresser une lettre d'autorisation aux parents • Informer les parents à chaque rencontre • Définir le lieu de travail, le temps et la fréquence des rencontres • Adresser une lettre de demande d'occupation des lieux de rencontre • Identifier les thèmes de sensibilisation
Conduite à tenir (Processus d'intervention)	<p>Pour la première rencontre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation individuelle des enfants (noms et prénoms, âge, quartier, niveau scolaire) • Identification les animateurs des séances parmi les enfants • Commencer la rencontre par un chant/jeux proposé par les participants pour détendre l'atmosphère • Présenter le rôle et les objectifs du groupe • Proposition de thèmes par les enfants • Elaborer les fiches pédagogiques de sensibilisation et de causerie éducative avec les enfants. • Mener des activités de prévention avec les enfants sur leurs droits et devoirs pour lutter contre les violences faites aux enfants • Renforcer les capacités des enfants sur les techniques d'animation • Elaborer un planning de sensibilisation avec les enfants • Faire une animation • Clôturer la rencontre <p>Pour les autres rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Descendre sur le terrain pour les sensibilisations • Présenter les rapports (Faire la situation de tous les cas identifiés et traités) • Identifier les besoins en formation
Evaluation	- Pour chaque rencontre, évaluer le degré d'atteinte des objectifs, la participation, la pertinence des thèmes... - Recueillir le degré de satisfaction des enfants et leur volonté à continuer - Proposer une grille d'évaluation
Supports	- Développer des supports de sensibilisation comme affiches, - Recueil des lois applicables

Titre	18. Fora d'enfants : stratégies pour lutter contre les mauvaises compagnies et les situations à risque, animés par les comités de protection ou les animateurs endogènes
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux - Représentants d'OSC - Agents de développement - Membres des comités de protection - Animateurs endogènes
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre propice à l'épanouissement des enfants - Promouvoir une meilleure socialisation des enfants, le vivre ensemble pacifique et la cohésion sociale ;
Description du processus à observer	<p>Dans les localités d'intervention du projet, les enfants font face à diverses situations telles que la négligence dans l'éducation, l'abandon, les discriminations sexistes, les abus et exploitations sexuels... ce qui peut conduire aux conséquences suivantes : la consommation de stupéfiants, la déperdition scolaire, les fugues, l'exode précoce, les infractions par rapport à la loi, l'exploitation par le travail et la traite...</p> <p>Le forum des enfants peut être une réponse pour prévenir et lutter contre ces fléaux. Il s'agit d'un espace permettant le regroupement des enfants et la tenue d'activités récréatives, ludiques et éducatives par groupe d'âge ou ensemble selon les activités à mener.</p> <p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les séances de sensibilisation des leaders traditionnels, religieux, communautaires, les parents et les enfants ; - Amener les leaders communautaires à identifier un site pouvant permettre l'aménagement d'une aire de jeux/rencontre des enfants et des jeunes et le mettre à disposition ; - Regrouper les enfants par tranche d'âge (5-9 ans ; 10 -14ans ; 15 -18 ans) - Organiser avec les enfants l'aménagement du site de rencontre ; - Renforcer les capacités des animateurs et des membres des Comités de Protection sur les techniques d'animation des activités avec les enfants ; - Appuyer les membres des Comités de Protection et animateurs à l'élaboration d'un planning d'activités. <p>1. Planification des activités avec les enfants à l'espace « amis de l'enfant »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic participatif des situations négatives vécues et commises par les enfants ; - Identifier de façon participative les thématiques à aborder lors des causeries éducatives avec les enfants dans les <i>fora d'enfants</i>; - Identifier les activités récréatives, sportives et culturelles à mener lors des rencontres - Planifier les activités identifiées avec les enfants et les membres des Comités de Protection/animateurs ; - Organiser des rencontres avec les parents pour la validation des plannings d'activités avec les enfants <p>2. Fonctionnement des fora d'enfants</p> <p>2.1. Auto-organisation des enfants</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Faire élaborer, de manière participative, les règles de conduite et les sanctions en cas de non respect par les enfants. - Demander aux enfants de les traduire en dessins pour une bonne compréhension de tous. - Choisir ensemble les dessins à retenir, les coller sur une grande feuille. <ul style="list-style-type: none"> - Trouver un endroit où garder ces règles. - Organiser les enfants en groupes d'âge. - Demander aux enfants de se répartir les rôles et responsabilités au sein de chaque groupe d'âge ; un enfant de chaque groupe d'âge aura la charge de faire respecter les règles et sanctions. Il est entendu que les rôles changent tous les deux mois. <p>2.2. Animation des rencontres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander aux enfants de prioriser leurs préoccupations et les thèmes qu'ils voudraient aborder ; - Elaborer un programme mensuel à mettre que les parents peuvent consulter ; - Tenir les causeries éducatives sur les thèmes choisis par les enfants, ex : la prise de stupéfiants, l'exploitation par le travail et la traite, la mauvaise compagnie, le mariage précoce, la déperdition scolaire, les conséquences du vol, l'hygiène corporelle et sexuelle, le respect d'autrui et bien public, les conséquences des sorties nocturnes, la fréquentation des débits d'alcool/les boites de nuit et vidéoclubs, ... - Encourager les enfants à tenir des sensibilisations avec leurs pairs, les parents dans les communautés ; - Mener des activités sportives et récréatives en impliquant les enfants eux-mêmes pour les chants, les danses, les jeux divers ; - Organiser les activités culturelles avec les enfants : la peinture, les chants en langues locales, fabrication des objets avec les matériaux locaux... - Créer une atmosphère positive et d'autodiscipline entre les enfants ; encourager le fairplay et l'entraide. <p>NB : la réalisation des activités tient compte du planning scolaire des enfants, de leur moment de repos et de leur tranche d'âge par rapport aux thématiques à aborder. Il n'ya aucune limite à la créativité des enfants ; la construction par eux-mêmes d'une maisonnette pour garder les affaires du forum, des activités citoyennes, ... possibles sont à encourager. Ne pas arrêter les activités très tard et se rassurer que les enfants aient quitté l'espace.</p>
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Liste et matériel des jeux et d'éveil artistique - Rapport diagnostic - Fiche d'animation des fora - Rapport de formation des membres des comités de protection/animateurs - Fiche pédagogique des thèmes abordés - Planning d'activités - Affiches - films - messages audio
Suivi /Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - faire le suivi de la mise en œuvre des activités dans les fora - faire le suivi des sensibilisations des enfants dans les communautés

Titre	19. Utilisation de la boîte à image comme stratégie de sensibilisation des communautés sur la responsabilité parentale
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux - Représentant d'OSC - Membres des Comités de Protection, - Leaders communautaires.
Bénéficiaires	Les enfants et les familles
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les sensibilisations dans les communautés ; - Susciter la prise de conscience communautaire face aux situations de violation des droits de l'enfant ; - Promouvoir les bonnes pratiques de responsabilité parentale au sein des communautés.
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>Les enfants dans les communautés font face à diverses violations de leurs droits. La principale cause de cette situation alarmante est l'irresponsabilité parentale. Dans le but de susciter un changement de comportement en matière d'encadrement des enfants dans les familles, des sensibilisations sont menées sur les problèmes observés. L'utilisation d'une boîte à image facilite la prise de conscience des participants.</p> <p>1. Conception de la boîte à images</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic des lacunes en matière d'exercice de la responsabilité dans la communauté ; - Identifier les thèmes à développer ; - Préparer les contenus (bonnes pratiques à promouvoir et mauvaises pratiques à proscrire) et les images parlantes pour chaque thème identifié ; - Contacter un dessinateur professionnel pour élaborer les planches selon les exigences qui lui sont signifiées ; - Evaluer en équipe les dessins pour vérifier s'ils reflètent bien la situation ciblée, apporter les corrections nécessaires ; - Produire la boîte à images finalisée (bonnes pratiques d'un côté et mauvaises pratiques de l'autre côté) ; - Renforcer les capacités des utilisateurs de la boîte à images (personnel, membres des Comités de Protection, ...) sur le contenu et l'interprétation des images ; - Identifier les sites de sensibilisation et les cibles (parents, enfants...) et prendre rendez vous. <p>2. Sensibilisation avec la boîte à images :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser un seul thème par séance de sensibilisation ; - Introduire la rencontre : présentation des animateurs, présentation du contexte et des objectifs de la rencontre, validation de la langue à utiliser ; - Présenter une image de mauvaise pratique aux participants : permettre à tous les participants d'avoir accès à cette image, poser la question sur ce que chaque participant observe et les laisser réagir ; - Collecter les réactions des participants par rapport à l'image : prendre dans un premier temps les observations en lien avec l'image et dans un second temps les interprétations des images ; - Amener les participants à faire le lien entre l'image présentée et leur vécu quotidien ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Faire valider le constat que cette pratique n'est pas bonne et qu'elle doit être changée ; - Interroger les participants sur quelles seraient les bonnes pratiques à adopter ; - Présenter l'image de bonne pratique : permettre à tous les participants d'avoir accès à cette image, poser la question sur ce que chacun observe et les laisser réagir ; - Collecter les réactions des participants par rapport à l'image : prendre dans un premier temps les observations en lien avec l'image et dans un second temps les interprétations des images ; - Valider la bonne pratique à promouvoir et faire réfléchir les participants à ce qu'ils doivent changer au sein de leur famille ; - Conclure la rencontre par une évaluation orale de ce qui a été compris et retenu et fixer la date du prochain rendez-vous.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Boite à images ; - Fiche d'utilisation de la boite à images - Rapport du diagnostic de base
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi auprès des utilisateurs ; - Organiser une rencontre pour partager les expériences et collecter les résultats enregistrés ; - Noter les suggestions pour l'amélioration de la boîte lors de son prochain renouvellement.

Titre	20. Mise en place de groupe d'écoute et de discussion des émissions radio de sensibilisation sur la protection des enfants dans les localités
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux - Représentants d'OSC - Membres des Comités de Protection des enfants.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communautés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et susciter le changement de comportements à travers l'écoute collective des émissions et spots portant sur la promotion et la protection des droits des enfants ; - Faciliter l'écoute des émissions aux populations des zones non couvertes par les ondes radio ; - Susciter la participation des membres des communautés aux émissions interactives ; - Permettre aux membres de la communauté de s'exprimer librement sur des questions d'intérêt communautaire et de participer activement à la réalisation d'actions concrètes concernant la protection des enfants. - Capitaliser l'écoute et l'impact des émissions radiophoniques.
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>Dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des communautés, des émissions sont diffusées par les radios. Les zones rurales sont mal couvertes par les ondes radio privant les populations des informations importantes dans tous les domaines et notamment la protection des enfants.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'un groupe d'écoute <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la communauté et les autorités locales sur l'intérêt de la mise en place d'un groupe d'écoute ; - Identifier les volontaires et les aider à s'organiser ; - Vérifier la disponibilité des postes et la possibilité pour le propriétaire d'accueillir les autres membres pour l'écoute ; - Faciliter, le cas échéant l'acquisition du kit d'écoute (radios, clé USB, ...); - Faire définir par le groupe un planning et le lieu d'écoute; 2. Renforcement de capacités du groupe d'écoute <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des membres du groupe d'écoute sur les techniques d'échange et de discussion, la protection des enfants ; - Identifier des leaders qui peuvent animer les discussions du groupe et capitaliser les échanges ; 3. Participation du groupe au contenu d'émissions radio <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les expériences et cas pratiques locaux nécessitant une sensibilisation ; - Faciliter, le cas échéant la participation d'un membre du groupe à une émission ;
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions enregistrées ; - Fiches techniques ; - Rapport des cas traités ; - Compte rendu ou feedback des réalisations du groupe d'écoute.

Suivi/Évaluation

- Faire le suivi des groupes d'écoute ;
- Recueillir les témoignages des populations et des membres du groupe d'écoute ;
- Organiser des rencontres d'échanges d'expériences entre les groupes d'écoute ;
- Capitaliser le nombre de personnes qui écoutent les émissions radiophoniques et l'impact de cette forme de sensibilisation au sein de la communauté.

Titre	21. Comités de Protection : relais pour les recherches de famille et suivi des enfants réinsérés dans les communautés
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenants sociaux, - Membres des Comités de Protection, - Représentants d'OSC
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants accompagnés et leurs familles
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme permettant de vite retrouver les familles des enfants accompagnés - Amener les familles à s'impliquer dans le processus d'accompagnement de leurs enfants - Faciliter l'accompagnement et le suivi rapproché des enfants réinsérés dans les communautés ;
Description du processus à observer	<p>Les Comités de Protection mis en place dans les communautés sont constitués des volontaires engagés dans la promotion et la protection des droits des enfants. Du fait de leur ancrage dans leur communauté, ils font les sensibilisations de leur communauté, la dénonciation des situations de violation des droits des enfants... Il arrive qu'ils soient sollicités pour la recherche de famille et le suivi des enfants accompagnés.</p> <p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la communauté de l'importance de la mise en place d'un Comité de Protection - Impulser l'identification volontaire des membres du Comité de Protection - Mettre en place le Comité de Protection - Renforcer les capacités des membres du Comité de Protection sur les rôles et responsabilités de leurs membres, le cadre légal de protection de l'enfant, les mécanismes communautaires de protection des enfants, les techniques d'animation communautaire... - Suivi du fonctionnement et de la mise en œuvre des activités du Comité de Protection <p>1. Travail en amont fait par l'éducateur ou l'OPJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en confiance l'enfant accompagné - Collecter les informations sur la famille (noms et prénoms de l'enfant, noms et prénoms des parents/tuteurs, quartiers/village, profession, ethnie, religion...) - Entrer en contact avec le Comité de Protection de la localité et transmettre toutes les informations recueillies qui faciliteront la recherche de la famille, - Si possible mettre l'enfant en contact l'enfant (appel téléphonique) avec le membre du Comité de Protection ; <p>2. Comités de Protection : relais pour la recherche de famille</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le membre du Comité de Protection recherche la famille et informe l'éducateur ou l'OPJ du résultat, - Si la famille est retrouvée, le membre du Comité Informe le parent, le tuteur ou le représentant légal de la situation actuelle de l'enfant (exemple : son interpellation, sa garde à vue dans un commissariat ou unité de gendarmerie ou sécurisation dans une famille d'accueil...) - Si les recherches sont infructueuses, il relance l'éducateur ou l'OPJ afin de recueillir auprès de l'enfant des informations complémentaires pouvant aider à retrouver un membre de sa famille (par exemple, situation de la maison par rapport au marché ou à la mosquée ou à la route...), <p>3. Rétablissement des liens familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander aux parents de se rendre au lieu de la garde de l'enfant

	<p>(commissariat, brigade de gendarmerie, prison, locaux d'une OSC, chefferie...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, si nécessaire, les parents dans cette démarche, - Vérification de l'identité et des liens avec les parents - Retour en famille <p>4. Suivi de l'enfant réinséré dans sa famille et la communauté</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'enfant est toujours en famille, - Evaluer la qualité de la relation parent-enfant et les conditions de vie de la famille, - Rendre compte de la situation à l'éducateur ou l'OPJ, - Amener les parents à comprendre la nécessité de rescolariser ou de mettre l'enfant en apprentissage, - Ecouter l'enfant pour prendre son avis concernant son avenir, - S'assurer que l'enfant n'est pas stigmatisé en famille ou dans la communauté, - S'assurer que les parents font des démarches pour sa réinsertion scolaire ou sa mise en apprentissage ; au besoin accompagner les parents dans cette démarche, - En cas de grosses difficultés, en référer à l'éducateur pour conduite à tenir, - Effectuer un suivi périodique en famille, à l'école ou au lieu d'apprentissage (entretien avec chacun des protagonistes) - Donner le point de la situation de l'enfant à l'éducateur chaque mois.
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'identification et de suivi de l'enfant
Suivi /Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre mensuelle ou trimestrielle avec les membres des Comités de Protection

Titre	22.Implication des sous-préfets pour la coordination des activités de protection de l'enfance
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-préfets - Responsables des ONG
Acteurs ciblés pour participer à la coordination	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables d'Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) - Membres des Comités de Protection - Leaders communautaires - Officiers de police judiciaire (OPJ) - Exploitants des grands champs ou carrières - Tenanciers de bars ou hôtels ou vidéoclubs - Responsables d'établissements scolaires primaires et secondaires - Chefs des Services déconcentrés de l'Etat (santé, éducation, affaires sociales...) - animateurs de radios communautaires - Magistrats - Maires - Représentants de l'administration pénitentiaire - Représentants d'organisations de la Société Civile
Bénéficiaires	Les enfants et leurs parents
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic participatif de la situation de protection des enfants ; - Susciter chez les participants la prise de conscience des situations que vivent les enfants dans leurs localités ; - Faciliter les échanges et réflexions sur les actions /stratégies concrètes à mettre en œuvre pour lutter contre toutes violations des droits des enfants ; - Mettre en place une synergie d'actions et des mécanismes de suivi des engagements pris par chaque acteur.
Description du processus à observer	<p>Contexte</p> <p>Les enfants dans les communautés sont victimes des situations de violation de leurs droits notamment : l'absence d'acte de naissance, la non scolarisation, les abus et exploitation sexuels, l'exploitation par le travail et la traite, les violences en milieu scolaire, négligence... Les conséquences de cette non prise en compte de leurs droits peuvent être la délinquance juvénile, la prise de stupéfiants, la rupture familiale (le phénomène des enfants de la rue, l'exode précoce...) et la situation des enfants en conflits avec la loi.</p> <p>1. Activités préparatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer le Sous-préfet pour lui présenter l'intérêt d'avoir une politique de protection de l'enfance coordonnée dans son arrondissement (préparer des arguments convaincants) ; - Valider avec le Sous-préfet la tenue d'une rencontre avec tous les acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui sont en contact avec les enfants ; - Elaborer les termes de référence de la rencontre et les partager avec le Sous préfet ; - Valider avec lui, la liste des participants, la date, le programme et le lieu de la rencontre d'arrondissement ; - Laisser l'initiative de l'invitation des participants au Sous-préfet ; - Préparer le budget et le matériel de travail de la rencontre. <p>2. Rencontre proprement dite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et enregistrer les participants ; - Ouverture de la rencontre par le Sous-préfet : présentation du contexte et

	<p>justification de la rencontre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désigner de manière participative un groupe de rapporteurs ; - Faciliter les échanges et la collecte des informations pour le diagnostic participatif de la situation de protection de l'enfance de l'arrondissement ; permettre à chaque acteur de s'exprimer sur la question (tour de table) ; - Faire la synthèse de la situation ; - Faire valider le constat et enregistrer les commentaires ; - Définir collectivement les actions à mener et les stratégies à implémenter pour offrir une meilleure protection des enfants ; - Récapituler les actions et les recommandations par catégorie d'acteurs afin de faciliter leur mise en œuvre (les actions et stratégies doivent être opérationnellement réalisables) ; - Convenir ensemble d'un système de référencement des enfants victimes afin de leur offrir des meilleures prestations ; - Déterminer la date dépôt des planifications de chaque acteur présent à la rencontre ; - Fixer de manière participative la périodicité des rencontres et la date de la prochaine. <p>3. Travail du groupe de rapportage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger le procès verbal de la rencontre ; - Intégrer les actions et stratégies envisagées dans un plan d'action ; - Faire valider les deux documents par le Sous-préfet ; - Mettre à la disposition des participants les documents finaux de la rencontre. <p>4. Rencontres suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger sur la mise en œuvre des actions convenues ; - Réfléchir sur les difficultés rencontrées et trouver des stratégies de sortie des blocages ; - Mettre à jour le plan d'action ; - Mutualiser si nécessaire/possible des méthodes et outils de travail ; - Faire ressortir et capitaliser les bonnes pratiques ;
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - TDR de la rencontre - Textes nationaux et internationaux de protection de l'enfance - Notes administratives sur la protection de l'enfance - Standards d'accompagnement des enfants dans les systèmes judiciaires et pénitentiaires ; - Standards d'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles et sexistes ; - Outils de sensibilisation produits par les différents acteurs ; - Rapport étude sur l'exploitation des enfants par le travail et la traite - Rapport micro-trottoir sur l'exode précoce
<p>Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'exécution du plan d'action et l'impact produit ; - Impliquer le Sous préfet dans la gestion de certains cas de violation des droits des enfants (convocation des parents qui refusent de payer l'école de leurs enfants...)

Titre	23. Stratégies de mobilisation des acteurs étatiques et non étatiques dans la protection collégiale des enfants en contact avec la loi: Plateforme des acteurs de la justice juvénile
Cible	Réseau des acteurs de justice juvénile Personnel de justice Intervenants sociaux
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la synergie d'actions entre les acteurs de la justice juvénile - Diligenter de manière collégiale les dossiers concernant les enfants - organiser des activités de sensibilisation collégiale des exploitants d'enfants
Description du processus à observer	<p>Contexte La complexité de l'application de la justice juvénile dans les situations délicates complique le sort des enfants surtout ceux en contact avec la loi. Les procédures impliquent une chaîne d'acteurs dont la synergie et la l'engagement contribuent à la protection des droits des enfants. La nécessité de faire porter la protection des enfants par les acteurs étatiques.</p> <p>1. Mise en place de la plateforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répertorier les acteurs intervenant dans la chaîne de justice juvénile et leur rôle. - Echanger avec les différents acteurs sur les défis liés à la protection des enfants et particulièrement ceux en contact avec la loi. - Négocier avec le parquet sur la nécessité de la mise en place de la plateforme et de la présidence - Soutenir le parquet à convoquer la première rencontre de tous les acteurs identifiés - Définir les objectifs visés, les règles de fonctionnement, la structuration en tenant compte disponibilité des membres lors de la première rencontre <p>NB : Prévoir un budget pour le matériel de la plateforme</p> <p>Encourager le parquet à procéder à une présentation solennelle du bureau et des membres de la plateforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître la plateforme aux autorités administratives avec un plan d'actions clairement élaboré - Développer un système de référencement efficace, de communication entre les membres et d'intervention conjointe en cas d'urgence - Définir la fréquence des rencontres, le lieu, la durée de la rencontre, les rapporteurs, les modalités pratiques, le dispositif de suivi des résolutions prises... - Identifier les activités concrètes à mener par la plateforme de manière collégiale. <p>2. Fonctionnement de la plateforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sujets délicats ne pouvant pas être résolus par un seul acteur et les traiter ensemble comme cas pratique avec des résolutions concrètes - Garantir la confidentialité des échanges en réunions et de la gestion des dossiers des enfants - Interpeller les membres sur leurs rôles à jouer pour faire avancer les dossiers spécifiques des enfants - Définir ensemble la stratégie à mettre en œuvre pour débloquer la situation et appuyer le parquet à faire le suivi (visites des lieux, rencontres des enfants et des parents, analyses des dossiers judiciaires, etc) - Impliquer tous les membres dans les activités de renforcement des capacités sur les thématiques de la protection des enfants, les textes

	<p>internationaux et nationaux portant sur la justice juvénile et la gestion opérationnelle des cas pratiques</p> <ul style="list-style-type: none">- Organiser des plaidoyers en vue de faciliter la protection des enfants en contact avec la loi- Encourager le président à prendre le devant pour les dossiers délicats impliquant les enfants- Rédiger les rapports de chaque réunion et partager avec tous les membres, puis les valider à la prochaine réunion <p>NB : Etablir toujours une liste de présence aux réunions pour la légitimité des décisions prises Tenir toujours les réunions aux dates prévues même en cas d'indisponibilité du président</p>
Supports pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">- Répertoire des acteurs de justice juvénile- Textes nationaux et internationaux- Documents de procédure judiciaire- Documents produits en lien avec la protection de la délinquance juvénile et ceux victimes- Rapports et listes de présence des réunions de la plateforme
Évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Faire le suivi des procédures concernant les enfants- Evaluer les activités de la plateforme

Titre	24. La responsabilisation des élus locaux et communaux dans la protection des enfants
Utilisateurs de la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenant social - Représentant d'OSC ou tout autre agent de développement
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Maire et conseillers municipaux - Délégués de quartiers - Chefs des services techniques des mairies - Autres acteurs du Comité Communal de Protection de l'Enfant : Chef de service du Centre de Promotion Sociale, Médecin-chef de la zone sanitaire, Chef de Circonscription Scolaire, Commandant de brigade, Commissaire, les leaders des OSC de protection de l'enfant dans la commune, etc.
Bénéficiaire	Les enfants victimes et leurs familles
Objectifs	Amener les élus locaux et communaux à assumer leur responsabilité pour une meilleure protection de l'enfant sur leur territoire
Description du processus à observer	<p>1- Organiser une séance de sensibilisation et d'information avec le maire et ses collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les élus locaux concernés - Leur envoyer un courrier de demande d'audience pour les informer du projet et pour prendre rendez-vous ; - A l'audience, leur présenter l'état des lieux sur le phénomène, ses manifestations, causes et conséquences et les solutions envisagées, le cadre juridique spécifique qui protège les enfants, le concept de l'environnement protecteur des enfants, notamment les rôles et responsabilités des acteurs de la chaîne de protection, la nécessité de nommer un ombudsman pour l'enracinement du travail de protection des enfants - Echanger avec eux sur leur rôle de protection de l'enfant sur le territoire de la commune ; - Recueillir leurs propositions sur les différentes stratégies et principales actions à mettre en œuvre dans la commune. - Si possible, s'accorder avec le maire de la date de tenue de l'atelier de plaidoyer. <p>2- Susciter une dynamique locale de protection des enfants impliquant les responsables des services déconcentrés de l'Etat, les membres du comité communal de protection de l'enfant, le conseil communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le Comité d'Organisation de l'atelier de plaidoyer - Elaborer le cahier des charges du comité d'organisation (structurer / responsabiliser les membres du comité d'organisation) - Elaborer les Termes de référence de l'atelier envisagé ; - Concevoir les communications pour l'atelier ; - Mobiliser les ressources ainsi que les acteurs clés ((Responsables des services Déconcentrés de l'Etat, réseau d'ONG, responsables religieux et traditionnels, leaders communautaires ...) qui pourront influencer la prise de décision du Maire en faveur de la protection des enfants ; - Prévoir et rédiger un document d'engagement du maire contenant la décision de nommer un ombudsman et de prévoir une ligne budgétaire pour ses activités. Ce document sera signé au cours de l'atelier. Tâche de rédaction à confier en amont aux fonctionnaires de la commune, une façon d'avoir leur complicité ; - Négocier si possible la mise à disposition d'une salle de la mairie pour la tenue de l'atelier - Identifier le facilitateur approprié pour ce type d'atelier. Par exemple, un

	<p>communicateur/journaliste de renom ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter des groupes d'enfants et les préparer à présenter des prestations en lien avec leur protection lors de l'atelier ; - Contacter les organes de presse pour la couverture médiatique de l'atelier de plaidoyer <p>3- Tenue de l'atelier de plaidoyer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire présider l'atelier par le Maire - Dérouler le programme tel que prévu : allocutions et autres prestations ; - Organiser la signature solennelle du document d'engagement par le Maire ; - Servir le cocktail - A la suite de l'atelier, capitaliser les publications dans les organes de presse - Elaborer le rapport et envoyer une copie au Maire et aux membres du Comité communal de protection <p>4- Suivi de l'exécution des engagements du Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des outils de suivi (fiche de capitalisation des initiatives et décisions prises par le Maire) et les utiliser - Amener le Comité Communal à adopter et mettre en œuvre un plan d'action conjoint pour renforcer l'environnement protecteur de l'enfant.
<p>Supports pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Canevas d'engagement du maire, - Supports d'IEC. - Données statistiques qui portent sur l'état des lieux de la commune en ce qui concerne les abus et violences sur enfant - Documents techniques de l'activité (Termes de référence, guides de communications, etc.)
<p>Suivi /Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer périodiquement l'exécution des engagements pris par le maire - Faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du Comité et de l'Ombudsman - Evaluer le taux de diminution des facteurs à risque dans la commune (baisse du taux de fréquentation des enfants dans les vidéos Clubs aux heures de classe, etc.)

V. STANDARDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DANS LES SYSTEMES JUDICIAIRES ET PENITENTIAIRES

L'enfant sans aucune discrimination de statut social, de religion, d'ethnie, de statut des parents et en toutes circonstances, jouit de tous les droits qui lui sont reconnus en tant qu'être humain. Il ne saurait être autrement pour les enfants en conflit avec la loi.

L'accompagnement et la prise en charge de ces enfants qui se trouvent dans les circuits judiciaire et pénitentiaire incombent aux services de l'Etat, malheureusement limités par plusieurs facteurs externes et internes. Ainsi dans le but d'améliorer l'offre, plusieurs autres acteurs collaborent avec les services de l'Etat.

Malheureusement, la faible coordination et la formation parfois approximative de certains acteurs, nécessitent une harmonisation des approches et outils pour un renforcement des capacités de l'ensemble des intervenants en vue d'une justice respectueuse des droits de l'enfant.

C'est dans cette optique qu'est développé avec l'ensemble des acteurs, le présent «standards des enfants dans les systèmes judiciaires et pénitentiaires ».

ETAPES/SERVICES	APPUI SOCIAL	APPUI JURIDIQUE
<p>1. Dans les services de Police et de Gendarmerie</p>	<p>Actions à mener par les Policiers/Gendarmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter les enfants avec dignité, les mettre en confiance, ne pas les gronder, parler calmement avec empathie, avoir l'attitude d'un parent. <p>Actions à mener par le Service de l'Action Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en confiance et apporter le soutien moral : expliquer au mineur la procédure dans laquelle il est impliqué et lui dire qu'il ne sera pas seul, qu'il aura toujours quelqu'un à ses côtés pour le soutenir. Il est également question d'amener le mineur à être lui-même, à ne pas paniquer face à la situation qu'il vit, à ne pas mentir pour faciliter l'aide et à ne pas désespérer, l'amener à accepter sa situation. - Recueillir le récit de l'enfant en faisant attention à l'expression non verbale et le consigner dans un document si possible. - Prévenir les parents du mineur arrêté si cela n'a pas été fait par l'OPJ. La plupart des parents ne sont pas informés de la situation de leurs enfants interpellés par la police ou la gendarmerie. Il est question de les informer, de les amener à venir répondre de la situation de leurs enfants. Il arrive parfois que les parents refusent de se présenter, dans ce cas le travailleur social est obligé de faire une médiation familiale. - Apporter aux mineurs gardés à vue un appui pour la satisfaction de ses besoins vitaux. - Transmettre les informations recueillies à son collègue du service social du Tribunal. <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visiter les cellules, vérifier leur état : aération, luminosité, salubrité, aménagement, accès aux toilettes....). 	<p>Actions à mener par les Policiers/Gendarmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la séparation catégorielle : cellule pour mineurs et cellule pour majeurs. - Procéder à la relaxe si l'âge est de moins de 10 ans... - Auditionner le mineur en présence constante d'un parent, d'un Assistant Social ou d'un Conseil (si possible). - Eviter d'être en tenue pendant les auditions des mineurs, de montrer son arme ou la matraque. - Dresser le procès verbal et le transmettre au Parquet. - Au cas où le mineur doit être gardé, le fouiller afin de retirer tout objet dangereux (ceinture, lame rasoir, couteaux, comprimés, chaussures): la fouille des mineurs masculins doit se faire par les hommes et pour les mineures filles par les femmes., la fouille vaginale et anale est interdite. - S'assurer du respect des délais de garde à vue : durée de la garde à vue par l'OPJ, 48 heures renouvelables 01 fois. - Veiller à la surveillance de l'alimentation lorsqu'elle provient de l'extérieur : l'alimentation provenant de l'extérieur doit être goûtée par le visiteur pour éviter que le gardé à vue mange une nourriture douteuse. - Informer le parquet de la procédure : informer le Procureur de tout fait nouveau, même par téléphone.

<p>- Faire un état quotidien des « gardés à vue » au Procureur.</p>	<p>- Promouvoir la séparation catégorielle des mineurs gardés à vue (garçons et filles) d'avec les adultes : aucun mineur garçon ne devra se trouver dans une même cellule avec les adultes, ni partager la même cellule que les filles. Lorsqu'il y a une seule cellule, on laisse le mineur au poste.</p>	
<p><u>Actions à mener par le Procureur</u></p>	<p><u>Actions à mener par les OSC si le Service Social n'est pas fonctionnel</u></p>	
<p>- Visiter régulièrement les cellules des brigades de gendarmerie et des commissariats de police : contrôle régulier de propriété des lieux, du respect de la séparation catégorielle (adultes-enfants ; hommes-femmes), respect du délai de la garde à vue (art 118 à 122 du code de procédure pénale).</p>	<p>- Prendre contact avec le service d'accueil de l'unité de police et de gendarmerie pour le contact avec l'enfant : saluer le personnel présent, se présenter, présenter la structure, l'objet de la visite.</p> <p>- Prendre connaissance du motif de l'interpellation de l'enfant.</p> <p>- Prendre contact et le mettre en confiance : saluer l'enfant, se présenter et présenter la structure, l'objet de la visite, l'appui qu'on peut lui apporter, lui expliquer le processus dans lequel il est entré, le rassurer, mener l'entretien en vue d'obtenir les informations sur son identité, le moment, le motif de son interpellation, les noms et adresse des parents, la dernière fois qu'il a été en contact avec la famille, le récit des faits qui ont conduit à son interpellation ; résumer la situation en rassemblant les informations pertinentes pour s'assurer qu'on a bien compris, lui donner les pistes pour la suite ; lui dire qu'on est prêt à l'aider si lui-même collabore et participe au processus. ...</p>	
<p>- Veiller à ce que les enquêtes impliquant les mineurs soient diligentées avec célérité.</p>	<p>- Rechercher les familles : descendre dans le quartier ou village de résidence des parents, se présenter chez le chef du quartier, lui expliquer l'objet de la visite, solliciter un appui pour entrer en contact avec la famille.</p> <p>- Prendre contact et échanger avec la famille sur la situation actuelle de l'enfant (saluer, se présenter, présenter la structure, l'objet de la visite, expliquer la situation dans laquelle se trouve l'enfant, expliquer les attentes vis-à-vis des parents pour l'enfant, les assurer du soutien de la structure dans l'accompagnement de leur enfant, les encourager à se rendre à l'unité de police</p>	
<p>- Veiller au respect des droits des mineurs suspectés d'infraction : conformément aux dispositions des articles 116, 118, 119 et 122 du code de procédure pénale (notification des motifs, droits de garder le silence, droit au conseil, droit au médecin, droit aux visites familiales, secret de droit aux visites familiales, secret de correspondance, livres déclarations, auditions intercalées de repos, motifs de garde à vue, audition en présence des parents ou tuteur, du conseil ou représentant légal, travailleur social...</p>	<p>- Procéder à l'élargissement systématique des mineurs âgés de 10 ans : art 80 alinéa 1 du code pénal, art 4 et 5 CADBE (intérêt supérieur de l'enfant, droit à la vie</p>	

<p>et au développement intégral, le mineur de 10 ans n'est pas pénalement responsable.).</p>	<p>/gendarmerie, les conseiller à ne pas être agressif vis-à-vis de l'enfant et de l'unité où il se trouve, leur demander de rencontrer le service de l'action sociale de l'unité ou l'OPJ en charge de l'enquête, leur laisser le contact de la structure en cas de besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les mineurs de la présence et de la disponibilité du personnel des affaires sociales à leur écoute. - Apporter des appuis pour la satisfaction des besoins vitaux, en cas de nécessité, en concertation avec le personnel de l'unité de police : alimentation, vêtements, appui médical... - Si possible assister la famille dans la procédure au niveau du commissariat. - Garder le contact avec le service de l'action sociale. - Informer le conseil juridique. - Entrer en contact avec la victime et recueillir son avis et sa position. 	
<p><u>Actions à mener par les Avocats/Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter l'assistance juridique aux mineurs : Prendre contact pour échanger avec le mineur, avec les parents, la victime, les proches et les témoins ; faire une lecture comparée des déclarations et examiner les documents collectés (certificat et carnet médicaux, acte de naissance voir s'il y a cohérence avec le récit des faits). - Vérifier si la qualification de l'infraction faite par l'OPJ est exacte. - Expliquer la situation et la procédure avec tout ce qu'elle implique au mineur et à ses parents pour obtenir leur adhésion. - Veiller au respect des délais de garde à vue. 	<p><u>Actions à mener par les Parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre à l'unité de police ou de gendarmerie - Etre à l'écoute de l'enfant - Accepter d'être impliqué à la manifestation de la vérité - Veiller à la satisfaction des besoins de base de l'enfant (alimentaire, vestimentaire, médical...) - Assister l'enfant tout au long de l'enquête. 	

3. Au Parquet	<u>Actions à mener par le Service d'Action Sociale près du Tribunal ou par les OSC</u>	<u>Actions à mener par le Procureur</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Informer le procureur des actions déjà menées avec l'enfant et la victime en impliquant le SAS Tribunal. - Informer le Conseil Juridique du déferrement de l'enfant devant le Procureur de la République. - Faire la recherche de la famille ou tuteur dans le cas où elle a été infructueuse au niveau du Commissariat/Gendarmerie. - Au cas où le parquet ordonne une médiation avec le plaignant en vue de déjudiciariser le litige, faire la recherche de la victime. - Sensibiliser la victime et l'auteur sur la possibilité et les enjeux d'une médiation. - Travailler avec l'enfant et la famille pour la réparation du préjudice commis (demande d'excuse, restitution des objets volés, appui pour les travaux ménagers ou autre acte de réparation conclu pendant le période définie par le Procureur). - Réaliser une enquête sociale sur instruction du procureur de la république : il s'agit d'apporter des éclaircissements précis sur la situation problème du mineur afin d'éclairer le procureur sur la prise de décision. - Discuter avec le procureur des conclusions de l'enquête sociale en particulier si la réinsertion familiale n'est pas possible et qu'il faille envisager un placement. Il arrive que pour des cas de déjudiciarisation, aucun parent ne se présente pour récupérer l'enfant. Dans l'attente de la présentation du parent on place l'enfant en institution. En outre, il est question d'amener le mineur à s'amender du tort qu'il a commis à la victime. - En cas de placement en institution de rééducation : rencontrer les responsables de l'institution et leur remettre un document consignnant tout ce qui a déjà été fait avec l'enfant, informer de la disponibilité à collaborer pour la réinsertion scolaire et professionnelle de l'enfant, mettre les parents en contact avec l'institution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recevoir le mineur et son dossier. Etudier le dossier, écouter le mineur, rechercher ses parents, son tuteur ou responsable coutumier avec l'assistance du Travailleur Social. - Procéder à l'application systématique de la justice des mineurs : mise en œuvre de la politique pénale en liaison avec la justice pour mineur art 80 du code pénale, art 700 et suivants du code de procédure pénale, art 4,5,17 et 22 de la CADBE, les principes de Paris (CDE et son protocole additif, les art 2,3 et 4 de la convention de N'Djaména, principes directeurs de Riyad et de Beijing). - l'incarcération du mineur reste une exception sauf s'il a commis un crime. - Demander l'acte de naissance de l'enfant ou à défaut une expertise d'un médecin pour le certificat d'âge apparent. - Le procureur peut classer sans suite et convoquer l'enfant et sa famille pour une admonestation. - Si l'enfant est poursuivi, rechercher la victime en vue d'une tentative de conciliation. - Réaliser la médiation et rédiger le procès verbal. - Si la médiation réussie, suivre l'exécution de l'accord trouvé. - Si la médiation échoue, décider de classer sans suite ou poursuivre. Dans ce

	<p>- En cas de libération sous garantie, assurer la réinsertion socio scolaire ou professionnelle : Identifier l'activité exercée par l'enfant avant l'arrestation, faire l'analyse de la situation actuelle avec l'enfant et ses parents, échanger avec l'enfant et ses parents des possibilités de réinsertion scolaire ou professionnelle, appui à la scolarisation ou à la formation professionnelle.</p> <p>- Apporter un appui pour la prise en charge matérielle, médicale en cas de besoin.</p> <p>- Assurer la prise en charge psychosociale : écoute, entretien avec l'enfant, entretien avec ses parents, planifier les activités d'accompagnement et les mettre en œuvre.</p> <p>- En cas de renvoi devant le juge d'instruction (voir actions <i>menées auprès du juge d'instruction</i>).</p> <p><u>Actions à mener par les parents</u></p> <p>- Si l'enfant est relaxé, assurer la réinsertion familiale dans des bonnes conditions et exercer sa responsabilité parentale de bon encadrement de l'enfant.</p>	<p>cas le dossier est transmis au juge d'instruction et l'enfant placé en détention provisoire.</p> <p>- Si l'enfant est remis aux parents, associer le SAS près des Tribunaux pour le suivi familial et scolaire.</p> <p>- Décider, le cas échéant du placement institutionnel de l'enfant.</p> <p>- Si la déjudiciarisation n'est pas retenue, décider de l'ouverture de l'information judiciaire par le juge d'instruction et suivre la procédure : art 700 et suivants du code de procédure pénale ; l'information judiciaire est obligatoire dans le cadre de la poursuite du mineur sauf cas de contravention.</p> <p><u>Actions à mener par les Assistants Juridiques</u></p> <p>- Apporter l'assistance juridique et judiciaire : préparer l'enfant à la rencontre avec le procureur, encourager la famille à l'assister au parquet, à s'impliquer dans la médiation si jamais elle est proposée et à prendre des engagements si nécessaire.</p> <p>- Assister l'enfant pour la médiation et défendre ses droits.</p> <p>- Suivre la célérité de la procédure.</p>
--	--	---

Actions à mener par les parents

- Se présenter au Parquet et s'engager à s'impliquer pour toute action pour l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Assurer la représentation judiciaire du mineur et aider dans la célérité de la procédure ; le parent doit répondre aux convocations du parquet, accepter décharger l'enfant, s'engager à le ramener l'enfant, veiller sur lui.

<p>4. Au niveau du Juge d'Instruction et devant le Tribunal</p>	<p><u>Actions à mener par le Service de l'Action Sociale auprès du Tribunal/OSC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et préparer le mineur qui entre en contact avec le système judiciaire : il s'agit d'expliquer au mineur le système judiciaire en lui présentant le rôle de chacun (Juge d'Instruction, Juge de Jugement, Assesseurs, Greffiers, Travailleurs sociaux... - Informer le Juge d'Instruction des actions déjà menées avec l'enfant et la victime. - Rechercher la famille du mineur : en cas de recherche infructueuse au niveau du Commissariat et du Parquet... - Participer le cas échéant à l'information judiciaire concernant le mineur : faciliter au mineur et à sa famille la compréhension de certains termes juridiques utilisés par le juge d'Instruction et apporter les informations sociales ou psychologiques qui ont concourues à la commission de l'infraction par le mineur. - Proposer au juge d'Instruction les peines alternatives possibles. - Préparer psychologiquement le mineur pour les audiences en chambre de conseil. Il est question pour le Travailleur social de susciter ou d'accélérer la procédure d'extraction et de lui expliquer le cadre et l'environnement où il sera jugé. - Réaliser les commissions rogatoires en vue d'éclairer la décision du juge : il arrive que le juge ait recours au travailleur social afin de statuer sur une décision à prendre concernant le mineur. Cela se passe sous forme d'une commission rogatoire auquel le travailleur social doit répondre. - Faire le suivi des dossiers de placement institutionnel ou familial en instance au tribunal, en liaison avec le Centre Social et la Délégation Départementale des Affaires Sociales territorialement compétents. - Assister le mineur aux audiences, en relation avec les Assesseurs : le Travailleur Social met à la disposition des assesseurs des informations importantes collectées afin de faciliter la contribution des assesseurs lors des décisions 	<p><u>Actions à mener par le Juge d'Instruction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier l'ouverture ou non de l'information judiciaire. - Déterminer la situation pénale du mineur (Mandat de détention provisoire, placement familial ou institutionnel et poursuite libre). - Auditionner le mineur, ses parents et la victime en vue de déterminer la mesure appropriée. - Ordonner une enquête sociale à mener par le chef de Service de l'Action Sociale/OSC. - Procéder à une nouvelle audition du mineur en présence du SAS, des parents et conseils à convoquer avant la date d'audition. - Rédiger une ordonnance de règlement devant le tribunal ou de non lieu : la clôture de l'information judiciaire peut donner lieu au renvoi, au renvoi partiel ou au non lieu en cas d'absence de charges. 	<p><u>Actions à mener par l'Assistant Juridique ou l'Avocat ou SAS Tribunal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la procédure : assister à tous les actes du juge d'Instruction dans le cadre de l'information judiciaire (assister aux auditions, faire toutes observations, solliciter tout acte utile)
--	---	--	--

<p>concernant les affaires des mineurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi de l'application des décisions judiciaires prises en faveur du mineur (liberté provisoire, liberté surveillée, placement institutionnel etc...) : il arrive parfois après que le Juge ait prononcé un jugement relatif à la liberté provisoire, la liberté surveillée ou au placement en institution que la mise en œuvre desdites décisions soit retardée à cause des diverses lenteurs procédurales, il est question pour le travailleur social de faciliter l'obtention des ordonnances y relatives. - Apporter un appui à la constitution de dossiers et à la satisfaction des besoins vitaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interjeter appel contre les actes du juge d'instruction estimés contraire à la loi (art 268 du code de procédure pénale). - assister à l'audience des mineurs. <p><u>Actions menées par le Juge de Jugement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir la composition spéciale du tribunal statuant en matière de délinquance juvénile (président, greffier, PR, et assessseurs ayant voix délibérative même sur les peines ou interprète si nécessaire. - Organiser le huis clos prévu à peine de nullité de la décision à intervenir lorsque le mineur est impliqué dans la procédure (art 720 du code de procédure pénale). - Désigner d'office un conseil ou toute personne qualifiée aux fins d'assistance du mineur. - Adopter une attitude positive à l'audience (simplicité de langage, questions ouvertes, écoute active, tenir compte des circonstances de commission des faits...). - Respecter les mesures et peines applicables : mesures spéciales pour mineurs de moins de 14 ans (les différents placements, liberté surveillée, engagement préventif) ; mineurs de 14 et moins de 18 ans, tenir compte des mesures bienveillantes des articles 80 et 87 du code pénal.
<p><u>Actions à mener par les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se rendre à toutes les convocations du juge d'instruction. - Rassurer l'enfant et lui apporter leur soutien. - Proposer éventuellement une médiation avec la victime. 	

<ul style="list-style-type: none">- Juger le mineur éventuellement sans toge.	<p><u>Actions à mener par le Service de l'Action Sociale du Tribunal</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Faire le suivi des demandes d'appel et de liberté provisoire formulées par les mineurs condamnés ou en détention provisoire et déposées auprès du juge. <p><u>Actions à mener par les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Se porter garant pour son enfant et signer la décharge.- Assurer la réinsertion familiale.- Se présenter à chaque audience et ramener l'enfant chaque fois qu'il est convoqué. <p><u>Actions à mener par les Avocats/Conseils</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Préparer l'enfant et sa famille avant l'audience.- S'assurer que le dossier de l'enfant est complet et enrôlé.- Assurer la défense de l'enfant devant le tribunal et faire le suivi de l'ordonnance de jugement.	
---	--	--

<p>5. A la Prison : Enfants en détention provisoire et condamnés</p>	<p><u>Actions à mener par le Service de l'Action Sociale /OSC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien d'accueil pour la mise en confiance en vue d'obtenir des informations sur son identité, le moment, le motif de son interpellation, les noms et adresse des parents, la dernière fois qu'il a été en contact avec la famille, le récit des faits qui ont conduit à son interpellation; lui donner les pistes pour la suite de la procédure. - Rechercher les familles (descendre dans les quartiers ou villages de résidence des parents, se présenter chez le chef du quartier, lui expliquer l'objet de la visite, solliciter un appui pour entrer en contact avec la famille). - Echanger avec la famille sur la situation actuelle de l'enfant (saluer, se présenter, présenter la structure, l'objet de la visite, expliquer la situation dans laquelle se trouve l'enfant, expliquer les attentes vis-à-vis des parents pour l'enfant, les rassurer du soutien de la structure dans l'accompagnement de leur enfant, les encourager à rendre visite à l'enfant en prison et à lui parler calmement, leur demander d'apporter à l'enfant vivres, vêtements, kit d'hygiène, leur demander de rencontrer le service de l'action sociale de la prison, leur laisser le contact de la structure en cas de besoin. - Dans le cas où les relations familiales sont conflictuelles, organiser une médiation familiale (prendre connaissance de l'objet du conflit, demander aux parents et à l'enfant ce qu'il faudrait pour reprendre sur de nouvelles bases, soutenir l'enfant et les parents dans la résolution du conflit... - Apporter un appui pour les activités éducatives : appui à l'alphabétisation, organiser des causeries éducatives sur les sujets en lien avec la citoyenneté, l'adoption des comportements positifs, l'importance de la rééducation... - Organiser des entretiens individuels avec l'enfant : tenir régulièrement des entretiens individuels afin de recueillir ce que pense l'enfant de son incarcération et de sa volonté à adopter 	<p><u>Actions à mener par le Personnel Pénitentiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir, identifier, fouiller le mineur, consigner ses objets et valeurs et confisquer les objets dangereux. - Prendre le contact téléphonique des parents ou tuteurs et les informer au cas où ils ne le savent pas. - Faire le bilan de santé et l'affecter systématiquement au quartier des mineurs, l'installer et lui expliquer le règlement intérieur. - Garantir à l'enfant l'accès aux soins de santé et à l'éducation. - Faciliter le contact entre l'enfant et ses parents lors des visites. - Escorter l'enfant lors des sorties : pour le parquet, pour l'hôpital... - Protéger le droit à l'image de l'enfant. - Collaborer avec les autres intervenants sociaux des services publics ou privés. - Contribuer à la réinsertion sociale du mineur en partenariat avec autres intervenants sociaux. <p><u>Actions à mener par le Service de l'Action Sociale de la prison</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre les demandes en appel et de liberté provisoire de l'enfant et s'assurer que les demandes sont effectivement transmises aux juridictions compétentes. - Suivre les ordonnances du tribunal en
---	---	---

<p>collaboration avec l'action sociale du tribunal.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de libération présenter le dossier de l'enfant au délégué départemental des affaires pour un éventuel placement dans un centre de rééducation - Si l'enfant n'a pas d'acte de naissance, engager la procédure de jugement supplétif. <p><u>Actions à mener par les OSC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance judiciaire : suivi des dossiers des mineurs (suivi du dossier de l'enfant à toutes les étapes de la procédure, échanger avec les greffes de prison, mettre en contact l'enfant avec le conseil juridique). - Faire le suivi auprès du conseil juridique. - Assurer le retour de l'enfant en famille. <p><u>Actions à mener par les Conseils Juridiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter l'assistance judiciaire : vérifier que le dossier de l'enfant existe auprès des greffes de la prison, s'assurer que les délais de détention provisoire sont respectés. - Assurer l'accompagnement des familles dans toute la procédure. <p><u>Actions à mener par le Procureur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi de la procédure pénale des 	<p>des comportements positifs ; partager avec l'enfant les constats positifs ou négatifs faits à son égard ; aider l'enfant dans la réflexion sur les différentes possibilités pour surmonter ses difficultés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'enfant en contact avec un psychologue s'il a des sujets confidentiels ou s'il développe des comportements qui nécessitent une prise en charge spéciale... - Encourager l'enfant à rester en interaction permanente avec les autres enfants et à s'impliquer dans les autres activités. - Organiser les activités sportives ou socio culturelles : identifier avec les enfants les types de jeux ou activités à mener avec eux et surtout amener les enfants à valoriser leur savoir- faire, planifier avec eux les activités, bien définir les règles de jeu ou de l'activité, mener l'observation pour voir comment l'enfant se comporte pendant l'activité. - Apporter des appuis multiformes (alimentaire, vestimentaire, médical, matériel, ...) en cas de besoins. - Préparer la réinsertion sociale : aider l'enfant à développer un projet de vie, organiser des foires de métiers, aider l'enfant à choisir un métier. Impliquer les parents dans tout le processus si possible... - Dans le cas où l'enfant est libéré, faire le suivi de l'exécution des ordres de son retrait. <p><u>Actions à mener par les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Visiter régulièrement leur enfant : lui montrer qu'on le comprend, qu'on le soutient, qu'on est engagé à l'accompagner s'il fait aussi des efforts d'être un enfant qui veut changer positivement et veut aller de l'avant. - Manifester son affection envers son enfant. - Apporter l'assistance multiforme à leurs enfants (nourriture, vêtements, matériels de formation ou de scolarisation...). - Collaborer avec les responsables de la prison et de l'action 	
--	--	--

	<p>sociale.</p>	<p>mineurs : veiller à la séparation des mineurs des majeurs, aux délais de détention, au respect des conditions de détention, et à la comparution des enfants dans les délais prévus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le régisseur. - Faciliter le contact entre la famille et l'enfant en signant le permis de communiquer. <p><u>Actions à mener par les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter l'assistance à l'enfant à toutes les étapes de la procédure. - Faire le suivi de la procédure et partager avec l'enfant. - Répondre aux convocations et assister aux audiences...
--	-----------------	--

<p>5. Pour le placement institutionnel : structure publique ou privée</p>	<p><u>Actions à mener par le Personnel de la Structure de Placement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et mettre en confiance l'enfant : mener l'entretien d'accueil, remettre le nécessaire pour son installation proprement, imprégner le mineur du fonctionnement de l'institution. - Impliquer l'enfant dans toutes les activités et observer son implication et ses comportements vis-à-vis des activités, de ses pairs, des adultes et de l'institution. - Mettre en place un programme d'intervention : à la suite d'une première synthèse, le travailleur social élabore un programme d'intervention individuel. - Aider l'enfant à adopter des comportements positifs : (estime de soi, respect des autres et des règles, apprentissages...). C'est le plus grand travail car il prend du temps et se fait à travers des activités telles que : causeries éducatives, jeux de groupe, animations socio culturelles, rattrapage scolaire, l'exercice des tâches, et le respect des consignes. - Aider l'enfant à élaborer son projet de vie. - Rescolariser l'enfant ou le placer en apprentissage - Préparer le retour en famille, faire la médiation familiale : faire un diagnostic de la situation affective entre l'enfant et ses parents, amener l'enfant et ses parents à identifier les pistes de solution par rapport à la situation conflictuelle, planifier les tâches et responsabilités des uns et des autres, suivre la mise en œuvre des tâches. - Encourager les visites des parents à l'enfant. - Faciliter le retour par des séjours d'essai de durée limitée. - Procéder à la réinsertion proprement dite familiale, scolaire ou professionnelle (cf fiches techniques spécifiques). - Faire le suivi en famille en liaison avec le chef du centre social territorialement compétent ou une OSC qui intervient dans la localité. 	<p><u>Actions à mener par le Procureur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites de contrôle des conditions d'encadrement des enfants. <p><u>Actions à mener par le Juge d'Instruction ou Juge de Jugement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter auprès du personnel de la structure le rapport de suivi du comportement de l'enfant (rapport d'observation de comportement de l'enfant après 3 mois). - Procéder à la main levée dans le cas où le comportement de l'enfant est positif. <p><u>Actions à mener par la Brigade de Contrôle des Structures Sociales (affaires sociales)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des visites de contrôle des conditions d'encadrement des enfants. <p><u>Actions à mener par les conseils juridiques dans le cadre d'un placement judiciaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le relai parents, enfant et parquet : collecte des informations sur le comportement de l'enfant favorable à sa plaidoirie. - Faire le suivi des conditions d'encadrement institutionnel.
--	--	--

Actions à mener par les OSC

- Rencontrer les responsables de l'institution et leur remettre un document consignait tout ce qui a déjà été fait avec l'enfant.
- Informer de la disponibilité à collaborer pour la réinsertion scolaire ou professionnelle de l'enfant, mettre les parents en contact avec l'institution.
- Si la structure de placement ne dispose pas d'un service chargé de cette tâche, préparer la famille au retour de l'enfant : tenir des séances de travail avec les parents, assister parfois aux visites des parents, encourager les parents à contribuer à la satisfaction des besoins de base de leur enfant, amener les parents à réfléchir sur les conditions de vie de leur enfant à son retour en famille.
- Sensibiliser la communauté à la responsabilité familiale, à l'encadrement des enfants et à leurs droits et devoirs.

Actions à mener par les parents

- Rencontrer les responsables de l'institution en charge de l'enfant pour échanger sur son évolution.
- Visiter régulièrement l'enfant pour renforcer les liens affectifs et échanger avec lui sur sa situation, son avenir, son implication...
- S'impliquer pour la réussite de la réinsertion familiale/scolaire ou professionnelle de l'enfant : manifester son affection, montrer sa volonté à soutenir l'enfant, à contribuer pour sa réintégration et pour son activité scolaire ou professionnelle.
- Prendre en charge les besoins de l'enfant : nutritionnels, vestimentaire, médical, scolaire ou pour apprentissage...

<p>6. Au niveau de la communauté</p>	<p><u>Actions à mener par les Intervenants Sociaux des Services déconcentrés de l'Etat ou des OSC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire la recherche de familles des enfants : le travailleur social doit rechercher les familles car certains enfants sont arrêtés à l'insu de leurs parents. - Si l'enfant est placé en structure de placement : préparer le retour de l'enfant en famille et en communauté (entretiens individuels, causeries éducatives, sensibilisation...). - Si l'enfant est remis directement à ses parents, accompagner la famille : apporter l'accompagnement psychosocial à l'enfant et aux parents afin de s'assurer d'un bon encadrement et d'éviter la récurrence. L'intervenant social observe aussi l'interaction entre l'enfant et sa famille. - Aider l'enfant à élaborer son projet de vie (cf fiche technique). - S'assurer que les parents ont rescolarisé l'enfant ou placé en apprentissage. - Mettre en relation l'enfant et ses pairs pour un accompagnement de groupe. - Analyser la situation économique de la famille, échanges avec la famille des possibilités de réinsertion durable de l'enfant, appui aux activités socio-économiques (scolaire, professionnelle, AGR...) et préparation à l'autonomisation de la famille. - Assurer le suivi scolaire ou professionnel (échanges avec les enseignants/formateurs, évaluation du niveau d'apprentissage, assiduité...). Préparer le désengagement progressif de l'accompagnateur pour le suivi de l'enfant. - Sensibiliser les familles et les communautés sur la prévention de la délinquance. - Collaborer avec les services sociaux. 	<p><u>Actions à mener par les Travailleurs Sociaux des services déconcentrés de l'Etat ou par les Intervenants des OSC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents des dates d'audience en cas de poursuite libre du mineur. <p><u>Actions à mener par les Conseils Juridiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter l'assistance juridique aux parents (informer les parents de la procédure, les rassurer et les conseiller).
---	--	---

	<p><u>Actions à mener par les Parents</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Contribuer à la stabilisation de l'enfant en famille (dialogue parents-enfants, gestions des relations familiales entre les membres de familles, affection vis-à-vis de l'enfant, satisfaction des besoins vitaux de l'enfant).- Faire le suivi scolaire ou professionnel permanent de l'enfant, rencontrer son enseignant ou son formateur : discuter de sa régularité, de ses performances, de son comportement...- S'investir dans la protection de l'enfant dans la communauté (adhérer au comité de protection...).	
--	---	--



BP : 436 Maroua
Tel : 676 39 50 03/677 64 62 78/677 30 00 45
Email : aldepa3as@yahoo.fr
Site web : www.aldepa-cameroun.cm
Facebook : aldepa Cameroun

RÉSUMÉ

"L'ONG ALDEPA est engagée depuis 2011 dans la mise en œuvre d'une justice pour mineurs respectueuse des droits des enfants et la prise en charge des enfants en rupture familiale, d'abord à Mokolo puis à Maroua et Kaélé. A cet effet, de nombreuses actions ont été menées : renforcement des capacités des magistrats, des OPJ, des gardes pénitentiaires et des chefs traditionnels et religieux ; amélioration des conditions de détention et accompagnement au quotidien de la mise en œuvre du processus de justice des mineurs grâce à la construction et équipement ou réfection des quartiers des mineurs pour faciliter la séparation stricte des mineurs d'avec les majeurs ainsi que leur prise en charge efficace.

A ce jour, un pourcentage important des litiges mettant en cause un mineur trouvent une solution extrajudiciaire, tel que préconisé dans la Convention Internationale des Droits des Enfants. Des solutions alternatives sont trouvées quand le mineur reconnaît sa faute et souhaite la réparer, si la victime en est d'accord.

Les enfants placés en détention ne vivent plus une relégation mais sont encadrés comme dans un établissement fermé d'éducation afin d'acquérir de nouvelles compétences de vie courante et un savoir être qui leur permettra de réussir leur réinsertion."

Nous avons le plaisir de partager avec vous cette expérience riche capitalisée dans ce document.

- Avec l'appui technique de



- Avec l'appui financier de

